COURNON
d'Auvergne

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 01 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 02 juillet 2024

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

1. Aménagement du Territoire : Cession à Urbasite d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 68 sise 47 avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne
2. Aménagement du Territoire : Cession par la commune de Cournon-d'Auvergne d'une emprise foncière du domaine privé – Parcelle cadastrée section BB n° 2 sise 26 avenue de Lempdes à Cournon-d'Auvergne
3. Aménagement du Territoire : Cession par la commune de Cournon-d'Auvergne d'une emprise foncière du domaine privé – Parcelle cadastrée section BV n° 153 sise 13 place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne
4. Travaux : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux d'installation de deux ombrières dans la cour d'école de la maternelle Henri Bournel sise 6 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
5. Travaux : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux d'installation d'un abri vélo dans la cour d'école de l'élémentaire Henri Bournel sise 10 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
6. Environnement et Développement Durable : Projet viticole de la commune – Exploitations de parcelles communales – Passation de baux à ferme avec des fermiers exploitants / Avenant n° 1 au bail à ferme avec l'EARL Domaine de Gergovie (ex GAEC Gergovia)
7. Environnement et Développement Durable : Approbation du bilan de la concertation et des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Loi APER
8. Environnement et développement durable : Budget Régie Production d'Électricité – Tarif de l'électricité
9. Environnement et développement durable : Budget Régie Production d'Électricité – Convention portant intégration de consommateurs dans une opération d'autoconsommation collective avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cournon-d'Auvergne et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA)
10. Économie : Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces – Année 2025

VILLE PRATIQUE

11. Finances : Budget Ville – Décision modificative n° 1
12. Finances : Création de l'autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-01 portant renouvellement de mobil-homes / Budget annexe Camping municipal
13. Finances : Budget Camping municipal – Décision modificative n° 1
14. Finances : Budget ZAC République – Décision modificative n° 1
15. Finances : Budget principal – Admission en créances éteintes
16. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 13 logements situés au 88 avenue du Pont / Contrat 160507
17. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 20 logements situés au 88 avenue du Pont / Contrat 160508
18. Marchés Publics : Adhésion à un groupement de commandes relatif aux prestations de vérification, de contrôle et de maintenance – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne
19. Camping : Tarifs 2025 – Camping municipal « Le Pré des Laveuses » et minigolf
20. Ressources Humaines : Subventions exceptionnelles aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal
21. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Cournon Escrime »
22. Ressources Humaines : Recrutement de quatre agents recenseurs
23. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

24. Éducation : Correction d'une erreur matérielle sur le fond de la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 portant sur la tarification 2024/2025 du temps de pause méridienne (repas et animations)
25. Éducation : Correction d'une erreur matérielle sur le fond de la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 portant sur la tarification 2024/2025 du Centre d'animations municipal (CAM)
26. Jeunesse : Signature d'une convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Pacte des Solidarités
27. Politique de la Ville : Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
28. Logement : Avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux entre la Ville de Cournon-d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et les bailleurs sociaux – Conventions de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et quatre bailleurs sociaux
29. Social : Signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) avec l'État

VILLE VIVANTE

30. Sports : Subventions exceptionnelles à diverses associations cournonnaises dans le cadre des animations Activ'été 2024

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✔ D.16-2024 – Camping : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du renouvellement du parc de mobil-homes du camping municipal « Le Pré des Laveuses » à Cournon-d'Auvergne
- ✔ D.17-2024 – Économie de proximité : Convention d'usage précaire et révocable concernant le local commercial sis 1 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne au profit de la société Univet
- ✔ D.18-2024 – Finances : Budget principal – Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement de la section d'investissement du budget principal
- ✔ D.19-2024 – Éducation : Demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain 2024 (FMS) pour des travaux d'isolation et d'étanchéité des toitures de l'école élémentaire Léon Dhermain, du Complexe Sportif Florian Lavergne et du Stade d'honneur de Football

- *Pour information* : **Liste des marchés conclus au 20 août 2024**

==========
==========

M. François RAGE
Bonsoir à tous. Monsieur le Directeur Général pour l'appel.

(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel).

M. François RAGE
Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir notre séance. Monsieur PASCIUTO, comme d'habitude, vous allez être désigné secrétaire de séance. Pas de soucis.
Quelques annonces, la date du prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 décembre 2024 à 18h30.

==========

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

M. François RAGE
Il nous faut commencer par adopter le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024. Est-ce que ce procès-verbal appelle des commentaires, des rectifications ? Pas de soucis, je peux le mettre aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

==========

M. François RAGE
Une information que je dois vous donner relative à la démission de Monsieur Yves RAMON de son mandat de Conseiller Communautaire de Clermont Auvergne Métropole. Monsieur Yves RAMON a fait savoir, par courrier du 8 septembre dernier adressé au président de la CAM, qu'il souhaitait démissionner de son mandat de conseiller communautaire tout en restant Conseiller Municipal. Monsieur Bruno BONNAVE, suivant de liste conformément à l'alinéa 2 de l'article L.273-10 du Code électoral, a informé le Président de la Métropole par courrier du 8 septembre, qu'il ne souhaitait pas siéger au Conseil Communautaire. Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, suivante de liste conformément à l'alinéa 4 de l'article L.273-10 du Code électoral a fait savoir au Président de Clermont Auvergne Métropole qu'elle acceptait le mandat de Conseillère Communautaire. Elle a donc été installée vendredi dernier lors du Conseil Métropolitain qui s'est déroulé au siège de la Métropole. Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Comme vous faites allusion à la démission que j'ai posée à la Métropole, je voulais vous dire que je n'étais pas un élu de la Métropole parce que lorsqu'on se présente, on présente une liste de gens qui doivent siéger à la Métropole et je n'en faisais pas partie. Donc je voulais rétablir, ce qui était dans son droit, Maryse BOSTVIRONNOIS, qui faisait partie de ces élus sauf qu'il se trouve que lorsqu'un homme démissionne, il faut qu'il soit remplacé par un homme, c'était Monsieur CORMERAIS qui était Conseiller Métropolitain et moi, étant le suivant homme sur la liste, je devais siéger, ce que je trouve assez drôle, à la Métropole on ne peut pas changer de sexe alors qu'on peut changer de sexe en France, enfin c'est assez aberrant. Heureusement il y a la loi Gatel du mois de juin 2023 qui a quand même rétabli un peu le droit aussi en l'occurrence pour pouvoir permettre ce changement et je me suis appuyé sur la loi Gatel pour permettre à Maryse BOSTVIRONNOIS de siéger parce qu'elle était sur la liste des gens qui devaient siéger à la Métropole.

M. François RAGE
Merci pour cette précision. Je souhaite donc pour elle et pour nous que Madame BOSTVIRONNOIS puisse aller au bout de son mandat puisqu'après, il n'y a plus sur votre liste, de délégués qui étaient signés Conseillers Métropolitains et donc, là, je serai obligé de proposer le poste à Monsieur HERMAN, mais je crois que je n'aurais pas le droit non plus, le Code électoral me l'interdirait.

M. Yves RAMON
Ça serait Madame FAURE qui suivrait.

M. François RAGE
Ça serait Madame FAURE, d'accord. Ceci étant dit, c'est une obligation légale de faire l'annonce ici de ce changement.
Pour ce Conseil Municipal il n'y a pas de dossiers extraordinaires, mais il y a plein de petits dossiers qui montrent l'avancée des projets de la Ville et donc on va pouvoir commencer.

==========

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 1 -
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION À URBASITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BC N° 68 SISE 47 AVENUE DE L'ALLIER À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE
On commence par la commission « Ville Durable et Redessinée » et c'est Monsieur MAITRIAS qui s'occupe de la première délibération.

M. Philippe MAITRIAS
La première, c'est la cession d'une parcelle, c'est la parcelle cadastrée BC 68 qui est 47 avenue de l'Allier, vous la voyez matérialisée à cet endroit-là. Donc c'est une parcelle que la commune a racheté en août 2023 à l'EPF Auvergne qui en avait la gestion et qui l'avait préemptée pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE, pour la réalisation d'une résidence senior, dans le même esprit que la résidence senior qui a été faite au quartier du Lac en face du Bateau Livre. Donc il est proposé de céder à la société URBASITE, représentée par Monsieur Florent MASSONNEAU, pour qu'il puisse réaliser, pour le compte de AUVERGNE HABITAT, cette résidence senior de 30 appartements. Donc il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette société cette parcelle qui fait une surface de 1 100 m² au prix de 300 000 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux du 24 septembre 2024. Donc c'est un avis qu'on a eu dernièrement, puisque je vous rappelle que pour la commission on n'avait pas encore l'avis définitif, enfin officiel, on l'avait de manière un peu verbale, mais on ne l'avait pas de manière officielle. Donc là, on l'a eu le 24 septembre de manière officielle et donc il est proposé de céder cette parcelle pour créer cette résidence senior pour le compte de AUVERGNE HABITAT.

M. François RAGE
Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Donc bien évidemment, comme nous avions travaillé au dernier mandat, notamment avec Madame ALEXANDRE, sur des orientations d'un plan, on avait fait travailler des groupements d'architectes pour organiser différents lieux dans la Ville et notamment celui-là, la construction qui sera faite par URBASITE tiendra compte de ces orientations avec un jour, mais ça sera dans 15 ans, je ne sais pas combien d'entre nous le verrons, enfin dans 10 ans ou dans 15 ans, un potentiel déménagement des ateliers qui libérera, du coup, du foncier important pour pouvoir urbaniser ce quartier qui se retrouve près d'un lycée, près d'un supermarché, près de la piscine, du plan d'eau, etc, et il faudra qu'on relocalise à ce moment-là les ateliers, peut-être bien dans la zone.

Ce n'est pas d'actualité, mais en tout cas c'est dans des perspectives comme celle-ci que l'on achète du foncier et que l'on revend et que les promoteurs travaillent dans ce sens-là, c'est imaginer la Ville de demain et on sait que demain, nos ateliers seront ailleurs parce que là, il y a un vrai quartier d'habitation et de mixité à trouver. Pas de soucis ? Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne a acquis en 2021, pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, la parcelle cadastrée section BC n° 68, sise 47 avenue de l'Allier, d'une superficie de 1 768 m², comprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 8 secteur « Centre Technique Municipal (CTM) » du Plan Local d'Urbanisme.

En août 2023, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a racheté ladite parcelle à l'EPF Auvergne, afin d'en céder une partie pour la réalisation d'une résidence senior.

Afin que la société URBASITE, représentée par Monsieur Florent MASSONNEAU, puisse réaliser pour le compte de AUVERGNE HABITAT une résidence sociale comportant 30 appartements, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à cette société, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une partie de la parcelle communale précitée, pour une superficie totale d'environ 1 100 m², au prix global de 300 000 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 24 septembre 2024.

La superficie exacte de cette emprise sera déterminée par un document d'arpentage, dressé par un géomètre-expert.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur la cession, par acte notarié, à la société URBASITE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 68 d'une superficie d'environ 1 100 m², sise 47 avenue de l'Allier, pour un montant global de 300 000 euros ;
- **autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer tous les documents relatifs à cette procédure.

==========

- Rapport N° 2 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PRIVÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BB N° 2 SISE 26 AVENUE DE LEMPDES À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE
Monsieur MAITRIAS, vous vendez beaucoup de choses en ce moment, c'est très bien pour nos finances.

M. Philippe MAITRIAS
C'est la cession d'une parcelle qui est cadastrée BB n° 2 et qui se situe 26 avenue de Lempdes, on est un peu plus bas que le commissariat de police. Donc la commune est propriétaire depuis 2013 de cette parcelle qui fait 431 m², sur laquelle il y a une maison d'habitation et donc il est proposé de céder à Monsieur ANGLARD et Madame Morgane DUGNAS, qui souhaitent acquérir ce bien du domaine privé de la commune pour un montant de 105 000 € et donc, conformément à l'avis des Domaines qui a été donné le 28 septembre 2023, il est proposé de vendre ce bien.

C'était un bien qui avait été acquis à cette époque dans la perspective d'un cheminement piéton, mais qui s'avère aujourd'hui très compliqué à réaliser dans le sens où les parcelles qui sont en-dessous sont des parcelles où les gens ne sont pas vendeurs. Donc il n'est peut-être pas opportun de garder ce bien qui nécessite de l'entretien et qui va peut-être perdre de la valeur et qui va se déprécier et surtout l'intérêt, c'est que ça permet à une famille de s'installer dans le vieux bourg et donc du coup, il est proposé de le vendre, sachant que cette vente avait été confiée à l'agence immobilière ORPI et donc il faudra qu'on règle la somme de 7 875 € au titre des frais d'honoraires qui représentent 7,5 % du prix de vente.

M. François RAGE
Merci. Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
La vente a été confiée à l'agence ORPI, mais à l'agence ORPI de CLERMONT place Gaillard. Or, nous avons 6 agences immobilières qui ont pignon sur rue, 6 ou 7 même, sur COURNON, qui payent des impôts et vous avez choisi une agence à CLERMONT. Je trouve que vous avez une drôle de conception de la défense des commerces locaux, pour les deux délibérations d'ailleurs, celle qui va suivre c'est identique. Nous voterons pour, bien sûr, cette délibération mais seulement par respect pour les acquéreurs puisqu'ils n'y sont pour rien. Espérons qu'à l'avenir cela ne se reproduira pas et que vous prendrez bien des agences qui ont pignon sur rue à COURNON.

M. Philippe MAITRIAS
À priori, si je ne me trompe pas, on se le fera confirmer, mais l'agence ORPI qui a vendu le bien, c'est bien l'agence ORPI de COURNON-D'AUVERGNE, mais il s'avère que le siège qui gère administrativement après les ventes, les actes et tout ça, ce n'est pas l'agence ORPI à priori de COURNON, mais c'est bien eux après... Tout ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est l'agence ORPI de COURNON qui a fait visiter le bien et qui s'est occupée de toutes les démarches de vente et c'est elle que nous avons eu comme interlocuteur pendant toute la procédure de vente.

M. François RAGE
Nous avons le souci de faire travailler l'ensemble des commerçants de COURNON et j'ai encore eu un travail là sur les corbeilles de Noël où on fait le choix de, enfin c'est Monsieur BOURNEL qui s'occupe de ça, de faire travailler l'ensemble des commerces de COURNON bien évidemment et on préfère passer par une agence parce que comme ça, les choses sont plus claires, transparentes, il n'y a pas de soucis, chacun fait son job. D'autres questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire depuis 2013, de la parcelle cadastrée section BB n° 2 d'une superficie de 431 m², située 26 avenue de Lempdes et abritant une maison à usage d'habitation élevée sur cuvage, comprenant une entrée, cuisine, salle de bains/wc, séjour, une pièce, deux chambres, un dressing et un garage.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Maxence ANGLARD et Madame Morgane DUGNAS souhaitent acquérir ce bien du domaine privé de la commune. Une offre d'achat a été signée en ce sens le 10 juillet 2024 au prix de 105 000 euros.
Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 31 juillet 2024 chez Maître Ségolène GOMOT, notaire titulaire d'un Office Notarial à COURNON-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), 2, route du Cendre.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Maxence ANGLARD et Madame Morgane DUGNAS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BB n° 2, sise 26 avenue de Lempdes, au prix de 105 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines du 28 septembre 2023.

L'agence immobilière ORPI – GACI, domiciliée 4 place Gaillard à CLERMONT-FERRAND (63000), titulaire d'un mandat donné par la commune en date du 4 juin 2024, a négocié cette vente. En conséquence, la commune doit régler à l'agence ORPI – GACI une rémunération de 7 875 € TTC au titre de ses honoraires, correspondant à 7,5 % du prix de vente.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge des acquéreurs.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **approuve** la cession par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur Maxence ANGLARD et Madame Morgane DUGNAS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière cadastrée section BB n° 2 d'une superficie de 431 m², située 26 avenue de Lempdes, selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

==========

- Rapport N° 3 -
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PRIVÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV N° 153 SISE 13 PLACE DE LA MAIRIE À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE
Monsieur MAITRIAS pour la troisième.

M. Philippe MAITRIAS
La troisième vente, c'est la parcelle BV n° 153, là on est place de la Mairie. Donc vous voyez le bar de l'Hôtel de Ville, on est juste à côté, à l'angle, la maison qui a les volets rouges. C'est une maison qui avait été acquise par la commune en 2003, qui fait 60 m² au sol mais qui est sur plusieurs étages, qui a une destination à usage d'habitation. À l'époque, ce bien avait été acheté en vue d'un éventuel agrandissement des locaux de la Ville pour mettre du personnel et puis après, au cours des années, il y a eu plein de choses, la vie de la Ville a évolué, les services sont organisés d'une autre manière, il y a eu des transferts à la Métropole, ce qui fait qu'aujourd'hui, il n'est plus opportun de conserver ce bien en vue d'agrandir les surfaces de la commune, donc il est proposé de le mettre à la vente pour les mêmes raisons, pour que quelqu'un puisse y habiter sur cette place et pour éviter que le bien ne s'abîme trop ou ne se déprécie trop. Donc il est proposé de le vendre à Monsieur Loïc DA ROCHA qui souhaite acquérir ce bien du domaine privé de la commune au prix de 125 000 € suite et conformément à l'estimation du service des Domaines du 9 novembre 2023 aussi. Et donc, dans les mêmes conditions, ça a été confié à l'agence ORPI et les frais d'honoraires pour l'agence ORPI pour la vente s'élève toujours à 7,5 % du prix de vente, ce qui représente pour cette vente 9 375 € d'honoraires.

M. François RAGE
Des questions ? Pour les plus ancien de COURNON, on appelait ça « la maison Bergère », voilà puisqu'elle appartenait à Madame BERGERE il y a très longtemps et on y vendait des bonbons quand l'école était là, la cour de récréation était sur la place de la Mairie et il y avait des voitures qui passaient au milieu, je crois que l'on ne pourrait plus faire ça. Oui oui il y avait la cour de récréation et ils allaient acheter les bonbons juste en face chez Madame BERGERE, mais Monsieur BONNAVE doit se souvenir de ça ?

M. Bruno BONNAVE
Ah oui.

M. François RAGE
Hein ? Je ne me trompe pas ?

M. Bruno BONNAVE
Il n'y en a plus beaucoup qui vendent des bonbons.

M. François RAGE
Oui et il y avait Madame... Comment elle s'appelait dans la rue de la Grille ? Chez Farfouillette, voilà, mais ce n'était pas son vrai nom... Voilà.. Madame OSSEDAT, c'était à peu près au même moment. Bien, pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire depuis 2003, de la parcelle cadastrée section BV n° 153 d'une superficie de 69 m², située 13 place de la Mairie et abritant une maison à usage d'habitation élevée sur cave, comprenant au au premier étage trois pièces, une salle de bain et cuisine, d'un deuxième étage comprenant trois pièces et d'un grenier.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Loïc DA ROCHA souhaite acquérir ce bien du domaine privé de la commune. Une offre d'achat a été signée en ce sens le 1er juillet 2024 au prix de 125 000 euros.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit de cessions d'immeubles dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Loïc DA ROCHA ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle cadastrée section BV n° 153, sise 13 place de la Mairie, au prix de 125 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines du 9 novembre 2023.

L'agence immobilière ORPI – GACI domiciliée 4 place Gaillard à CLERMONT-FERRAND (63000), titulaire d'un mandat donné par la commune en date du 4 juin 2024, a négocié cette vente. En conséquence, la commune doit régler à l'agence ORPI – GACI une rémunération de 9 375 € TTC au titre de ses honoraires, correspondant à 7,5 % du prix de vente.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **approuve** la cession par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Monsieur Loïc DA ROCHA, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière cadastrée section BV n° 153 d'une superficie de 69 m², située 13 place de la Mairie, selon les modalités et conditions exposées ci-dessus ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

==========

- Rapport N° 4 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX OMBRIÈRES DANS LA COUR D'ÉCOLE DE LA MATERNELLE HENRI BOURNEL SISE 6 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. François RAGE
Le rapport n° 4, toujours vous Monsieur MAITRIAS.

M. Philippe MAITRIAS
C'est une autorisation de travaux pour le compte de la commune. Donc c'est l'autorisation de travaux dans la cour de l'école maternelle Henri Bournel. Donc il est nécessaire de créer des zones un petit peu d'ombrage on va dire et dans cette école, c'était un peu compliqué pour l'implantation de végétaux et de végétaliser, enfin d'en rajouter un petit peu différemment parce que la cour n'est pas très grande, qu'il y a beaucoup de réseaux, que c'est un peu compliqué, donc il a été fait le choix de mettre en place deux ombrières de 5 mètres par 5 mètres, soit 25 m² chacune afin d'y installer ces endroits un petit peu pour se mettre à l'abri du soleil et pourquoi pas aussi un peu de la pluie en ce moment et donc dans ce cadre, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux. Donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux en vue de l'installation des deux ombrières dans cette cour d'école.

M. François RAGE
Des questions ? On pourra mettre, comme disait Madame ALEXANDRE des petites plantes grimpantes, ça fera un peu de végétalisation. Est-ce qu'il y a des questions ? Ça améliorera la qualité de vie dans cette cour. Je vous rappelle d'ailleurs qu'on a bien avancé sur la végétalisation de la cour de Lucie Aubrac maternelle. Oui Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN
On a fait le gros œuvre sur la maternelle Aubrac pendant cet été. Cet automne on va faire vraiment la végétalisation et en parallèle de ça, on a commencé le travail de fond avec l'élémentaire, avec des groupes de travail qui se sont constitués et en ce moment même, il y a de la sensibilisation à l'environnement qui est faite auprès des enfants qui, après, seront amenés à construire, à imaginer leur cour idéale en connaissant un petit peu tous les enjeux environnementaux.

M. François RAGE
On sera tous invités à l'inauguration. Je remercie Madame DROZDZ et Madame PERRIN de s'occuper de ces dossiers qui demandent beaucoup d'énergie.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville envisage l'installation de deux ombrières dans la cour arrière de l'école maternelle Henri Bournel sise 6 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, afin de permettre aux enfants de se protéger du soleil et ainsi d'améliorer leurs conditions d'accueil.

En effet, de par la configuration de la cour et l'impossibilité de planter des arbres en raison de la proximité des jeux d'enfants, deux ombrières de 5 m x 5 m, soit 25 m² chacune, pourraient être installées, créant ainsi l'ombrage souhaité.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- ✗ une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à l'installation de deux ombrières dans la cour de l'école maternelle Henri Bournel sise 6 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

==========

- Rapport N° 5 -

TRAVAUX : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ABRI VÉLO DANS LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉLÉMENTAIRE HENRI BOURNEL SISE 10 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. François RAGE
Le rapport n° 5, c'est toujours vous Monsieur MAITRIAS, c'est là aussi une déclaration de travaux, c'est pour un abri vélo.

M. Philippe MAITRIAS
On est toujours sur le groupe scolaire Henri Bournel. Là on est à l'élémentaire et donc c'est à la demande un peu des enseignants, du personnel et des enfants, c'est l'installation d'un abri vélo de 5 m 40 par 3 m 30 d'une surface de presque 18 m² dans la cour de l'école à l'intérieur, pour que tous ces usagers puissent stationner leur vélo en toute sécurité et à l'abri des intempéries et donc dans ce cadre, je demande l'autorisation pour Monsieur le Maire de déposer cette autorisation de travaux pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour la création de cet abri vélo.

M. François RAGE
Pas de souci ? J'en profite d'ailleurs pour informer le Conseil Municipal d'une avancée qui est pour moi très importante sur la question du vélo à COURNON. Vous savez qu'on a débuté depuis le début du mandat à la fois les questions d'infrastructure et les questions de stationnement puisqu'on a mis des stationnements un peu partout en ville, que ce soit au plan d'eau, que ça soit ici, etc, on a développé aussi l'éducation routière puisque la police municipale fait des interventions pour tous les CM2 pour les vélos donc infrastructures, stationnement et éducation routière et il nous manquait un volet, si on veut créer ce qu'on appelle nous « un système vélo », c'était tout ce qui est de l'ordre du service, notamment les services de location de vélos longue durée et les services VLS. Location longue durée, on avait un petit peu avancé puisqu'on avait un quota pour les cournonnais qui voulaient louer des vélos et donc la semaine dernière, au Conseil syndical du SMTC, il a été décidé un plan d'extension du service VLS, Vélo Libre-Service, vous savez ce sont les stations vélos que l'on trouve sur CLERMONT aujourd'hui.

Donc une extension un petit peu sur CLERMONT la Pardieu, sur BEAUMONT aussi avec deux stations et la création d'un mini réseau sur COURNON LE CENDRE. Donc quand le cœur de ville, la place de la République fonctionnera fin 2025 début 2026, on aura aussi en même temps la mise en service d'un réseau VLS et donc on pourra avoir, comme on trouve à CLERMONT, des stations C.Vélo à COURNON et au CENDRE qui permettront d'aller de la gare du CENDRE au lycée ou au plan d'eau, au cœur de ville, dans le quartier du Lac, etc. Ce n'est pas anodin parce que ça positionne COURNON dans le cadre de la Métropole et mes collègues Maires l'ont accepté, comme la deuxième ville, une ville, si on ajoute celle du CENDRE qui fait 25 000 habitants et qui permet de penser qu'il y a un potentiel d'utilisateurs suffisant pour que ça fonctionne et puis c'est aussi un aménagement urbain qui finalise toute cette réflexion politique autour du vélo et on ne peut que voir le développement et on a des cadres aujourd'hui qui habitent CHAMALIÈRES, j'en ai vu deux qui partaient en vélo, 30 et 35 minutes pour venir de CHAMALIÈRES parce qu'on a mis aussi en place des pistes cyclables. J'ai oublié aussi les aides pour acheter les vélos puisque l'idée c'est ça, j'essaie, je loue, j'essaie et puis ça me convient j'achète, j'ai une aide de la Mairie et de l'État pour acheter et si je suis dans un bâtiment collectif notamment, qui n'est pas aménagé pour pouvoir garer mon vélo, on aura du stationnement sécurisé, payant mais sécurisé, pour que les gens puissent poser leur vélo. Donc on commence à avoir un vrai « système vélo » comme la voiture a su faire un système vélo dans les années 60-70, ce qui lui a permis de s'imposer, aujourd'hui on a besoin d'imposer en contrepoids, pas à la place mais en contrepoids, un « système vélo » et là on termine la boucle et je crois qu'on sera tous ravis… alors inaugurer je ne sais pas si on pourra parce qu'on ne sera pas très loin des élections et mon service juridique me rappelle à chaque fois qu'on n'a pas le droit, mais si si, on fera un petit truc quand même, on fera un petit truc en vélo. Voilà, je voulais vous faire cette annonce qui a été officialisée la semaine dernière et dès qu'on en saura plus sur l'implantation, on le travaillera en commission, d'ailleurs Madame PERRIN dans votre commission on fera un travail là-dessus. Je reviens à cette délibération, pas de souci ?, pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville envisage l'installation d'un abri vélo de 5,40 m x 3,30 m, soit 17,82 m², dans la cour de l'école élémentaire Henri Bournel sise 10 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, afin d'une part, de permettre aux enfants, aux enseignants et au personnel de stationner leur vélos en toute sécurité et à l'abri des intempéries et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des déplacements doux en ville.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer :

- ✗ une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19-17 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à l'installation d'un abri vélo dans la cour de l'école élémentaire Henri Bournel sise 10 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

==========

- Rapport N° 6 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROJET VITICOLE DE LA COMMUNE – EXPLOITATIONS DE PARCELLES COMMUNALES – PASSATION DE BAUX À FERME AVEC DES FERMIERS EXPLOITANTS / AVENANT N° 1 AU BAIL À FERME AVEC L'EARL DOMAINE DE GERGOVIE (EX GAEC GERGOVIA)

M. François RAGE
Le rapport suivant, c'est Madame PERRIN, c'est sur le projet viticole.

Mme Mina PERRIN
Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un avenant à un bail à ferme qu'on a avec le GAEC Gergovia qui est représenté par Messieurs GOUYET et FERRARI. Donc aujourd'hui, ils exploitent une parcelle communale de 1 hectare 18 ares et 52 centiares et l'idée c'est d'adjoindre une autre parcelle à ce bail d'une superficie de 61 ares et 50 centiares, ce qui représente 6 100 m^2 et l'objet de cette délibération, c'est également un changement de la forme juridique de la société qui était une GAEC et qui aujourd'hui sera constituée par l'EARL Domaine de Gergovie. Le loyer sera calculé au prorata de la surface, à savoir 200 €/hectare pour l'année 2027 et 400 €/hectare pour 2028.

M. François RAGE
Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Les deux vignerons en question, est-ce que c'est ceux qui ont assigné la commune au tribunal et où est-ce que nous en sommes dans cette assignation ?

M. François RAGE
Géraldine va vous répondre sur la première partie et moi je répondrai.

Mme Géraldine ALEXANDRE
Non, ce ne sont pas les mêmes vignerons, c'est un autre partenariat de vignerons. Effectivement il y a eu un problème avec des lapins qui ont mangé les ceps de vigne, donc c'était au courant de l'année dernière, en décembre je dirais, parce que nous avons un excédent de lapins sur nos coteaux. Donc l'affaire est en cours ; les deux viticulteurs en question ne l'ont pas forcément fait de gaieté de cœur de se retourner contre la Mairie, d'ailleurs c'est à la fois contre la Mairie et aussi la Fédération de chasse. Donc l'affaire est en cours et va se régler, on vous tiendra au courant dès que ce sera fait en fait, puisque pour l'instant, ce n'est pas avancé.

Mme Mina PERRIN
Après, c'est juridiquement normal que la Ville soit appelée en cause puisqu'on est bailleur en fait, ils se retournent contre les chasseurs mais les chasseurs auraient très bien pu leur dire après mais la Mairie n'est pas dans la procédure alors qu'elle est locataire. On n'a pas de mauvaises relations avec ce viticulteur, c'est aussi une histoire d'assurance derrière.

M. François RAGE
Vous savez que la Ville a des avocats qui nous suivent et c'est dans les mains des avocats et il me semble que j'ai vu un courrier il n'y a pas très longtemps où ils proposent une négociation, parce que l'idée n'est pas que tout le monde soit perdant, l'idée c'est qu'on puisse retrouver de l'argent via les assurances, etc, et que ça puisse se faire, voilà. Et puis le prochain chantier sera le Puy Chalus, on avait acheté du foncier l'année dernière et donc sur le Puy Chalus, ce sera peut-être plus des vergers, en lien avec Marmilhat et l'INRA, mais ça on vous en reparlera aussi en commission et là aussi, il y aura un beau projet de développement durable. D'autres questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature de baux à ferme d'une durée de 18 années entières et consécutives avec des fermiers exploitants et notamment le GAEC GERGOVIA représenté par Messieurs Mickaël GOUYET et Maxime FERRARI.

Concernant ce GAEC, il précise que le bail, qui a pris effet rétroactivement le 11 novembre 2019, portait sur l'exploitation d'une vigne implantée par la commune sur la parcelle cadastrée section ZM n° 236, d'une superficie de 1ha 18a 52ca située sur le plateau des Vaugondières.

Cela étant, le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au bail, afin d'intégrer des modifications concernant le preneur susvisé et la désignation des biens loués.

En effet, suite à l'évolution de la forme juridique du preneur, ce dernier est désormais constitué par l'EARL DOMAINE DE GERGOVIE, représentée légalement par ses gérants Messieurs Mickaël GOUYET et Maxime FERRARI, sise 12 rue Saint-Joseph à GERGOVIE, LA ROCHE BLANCHE (63670).

De plus, il convient de rajouter au bail initial, la parcelle cadastrée section ZM n° 218 d'une superficie de 61a 50ca sise sur le plateau des Vaugondières.

Le rapporteur ajoute que conformément aux conditions du bail initial, le loyer sera calculé au prorata de la surface, à savoir :

- ✗ deux cents euros (200 €) par hectare pour l'année 2027 ;
- ✗ quatre cents euros (400 €) par hectare à compter de l'année 2028.

En sus, le preneur remettra au bailleur, à partir de l'année 2027, 150 bouteilles par hectare et par an.

Il est précisé que les autres articles figurant dans le bail initial restent inchangés et sont valablement appliqués sur la parcelle cadastrée section ZM n° 218 concernée par cet avenant. Par conséquent, aucune redevance ne sera perçue de 2024 à 2026 pour non-production sur cette parcelle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *l'avenant n° 1 au bail dont le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'avenant n° 1 au bail à ferme, qui interviendra avec l'EARL DOMAINE DE GERGOVIE, relatif au changement de dénomination de la société signataire du bail initial et à l'ajout de la parcelle cadastrée section ZM n° 218 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

==========

- Rapport N° 7 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – LOI APER

M. François RAGE

Le rapport n° 7, c'est le bilan de la concertation des zones d'accélération, c'est toujours vous Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN

Cette délibération intervient dans le cadre de la loi APER. Donc l'objectif de cette loi, en fait, c'est de déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire dans les années à venir. L'intérêt, c'est d'identifier sur notre territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables sur des secteurs dans lesquels la Ville souhaite voir prioritairement des projets s'implanter.

Donc à la suite de ça, en fait, des porteurs de projets seront incités à se diriger sur ces zones-là qui ont été identifiées. Alors inciter ça ne veut pas dire obliger. Ils pourront aller sur d'autres zones, cependant ce sera moins facile, parce que là, ce sera simplifié parce qu'il y a une concertation qui a été mise en place. Donc s'ils veulent s'implanter ailleurs, ça ne sera pas impossible mais ce sera d'une part plus long puisqu'il y aura une concertation à faire et il y a un espèce de comité de projet qui devra se réunir. Ça, ça fait partie du cadre de la loi. Donc nous, notre rôle en tant que collectivité, nous étions amenés à identifier les types d'énergies renouvelables qu'on souhaite voir développer sur notre commune et par conséquent, qu'on ne souhaite pas voir déployer. Du coup, nous les avions identifiées déjà il y a un petit moment de ça puisque par délibération du 13 janvier dernier, on avait identifié ces zones, on est passés devant le Conseil Municipal et on avait identifié quatre énergies renouvelables qui étaient le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie et la biomasse. Vous voyez qu'on a mis de côté l'éolien. Donc elles ont toutes été étudiées, mais certaines étaient plus pertinentes que d'autres et aussi plus acceptables. Donc du coup, là nous en étions à l'étape, à ce moment-là sur cette délibération, on avait programmé aussi une concertation, la concertation s'est déroulée aujourd'hui, elle s'est déroulée du 27 février au 7 mars inclus, la population a ainsi pu prendre connaissance de ces zones et formuler des observations. Donc les informations ont été diffusées sur le site internet et puis il y a eu des affichages sur plusieurs bâtiments municipaux pendant cette période-là. À cette occasion, un seul commentaire a été recueilli, mais qui n'était pas vraiment en lien direct puisqu'il concernait les modalités d'installation de panneaux photovoltaïques sur un secteur ABF et pour savoir si la législation allait évoluer prochainement, mais sur les propositions de ZAER, aucune observation n'a été formulée. Donc maintenant, l'étape suivante au Conseil Municipal, c'est d'approuver définitivement ces zones d'accélération des énergies renouvelables selon les cartographies annexées qui vous avaient été déjà présentées sur le Conseil de février, donc d'approuver ces cartographies, à la suite de quoi elles seront transmises au référent préfectoral puis à la Métropole qui elle, devra faire un débat de cohérence territoriale au sein du Conseil métropolitain. Ces cartographies sont également enregistrées sur une plateforme cartographique nationale et à la suite de quoi, elle sera également aussi transférée à la préfecture qui prendra un premier arrêté au niveau départemental, donc cet arrêté qui sera pris par le Préfet et donc là, on aura clos la procédure et on aura défini nos zones d'accélération en énergies renouvelables.

M. François RAGE
Merci. On voit une procédure administrative plutôt très longue. Des questions ? En fait, pour tout vous dire, ça nous permet simplement de dire qu'on ne mettra pas d'éoliennes à COURNON pour faire simple. Je ne vois pas bien une éolienne plantée sur le Trap, on va éviter, par contre le reste est acceptable à condition que ça s'intègre dans le cadre du PLU, de l'architecture, etc.

Mme Mina PERRIN
Dans les cartographies, je ne sais pas si vous vous souvenez, on avait aussi exclu quelques zones qui sont le bourg, on avait exclu la zone du château de Sarliève et la zone du Château de la Ribeyre sur des projets.

M. François RAGE
Pas de souci, pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 13 février dernier, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a identifié les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sur son territoire pour les quatre énergies renouvelables suivantes : le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie et la biomasse.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite loi "APER", la définition des ZAER a fait l'objet d'une concertation du public qui s'est déroulée du 22 février au 7 mars 2024 inclus. La population a ainsi pu prendre connaissance des projets de zonage via la publication du dossier cartographique sur le site Internet de la Ville et faire part de ses observations sur un formulaire spécialement mis en ligne. Le public a également été informé par affichage sur plusieurs bâtiments municipaux pendant toute la période.

À l'issue de cette concertation, un seul commentaire a été recueilli au sujet des modalités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les biens situés en secteur ABF (Architecte et Bâtiment de France) et pour savoir si la législation en ce sens allait évoluer prochainement. Aucune observation n'a été formulée sur les propositions de ZAER à l'échelle de la commune.

Aussi, il convient désormais au Conseil Municipal d'approuver définitivement les ZAER selon les cartographies ci-annexées puis de les transmettre au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à Clermont Auvergne Métropole pour qu'un débat de cohérence territoriale puisse être mené au sein du Conseil Métropolitain.

Ces cartographies devront également être enregistrées sur la plateforme cartographique nationale spécifique déployée par l'IGN et le CEREMA et faire l'objet d'une « demande d'arrêt ».

Enfin et selon les retours des différents échanges avec les services de l'État et ceux de la Métropole, les ZAER de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pourront être intégrées dans le premier arrêté départemental pris par le Préfet à ce sujet.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;
- **approuve** les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables selon les cartographies ci-annexées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

==========

- Rapport N° 8 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ

M. François RAGE

Le rapport n° 8 sur lequel on va prendre un petit peu plus de temps parce qu'on est plutôt fiers de tout ça. Madame PERRIN c'est toujours vous, sur le budget production d'électricité. Ce sont les tarifs et puis après on fera la deuxième sur la convention et on présentera un bilan sur l'électricité.

Mme Mina PERRIN

La production d'électricité, en fait depuis plusieurs années, depuis 2022, on s'est lancés sur un plan pluriannuel d'installation de panneaux solaires sur la commune. C'est quelque chose qu'on avait réfléchi déjà quand on avait lancé le SDIE, le schéma directeur d'investissement des énergies et très vite l'idée c'était de connaître notre patrimoine déjà, de bien maîtriser le patrimoine de la commune et d'identifier un peu les bâtiments qui étaient énergivores.

On s'est rendu compte, en faisant vraiment cette analyse approfondie de nos équipements, qu'on avait des équipements qui étaient très énergivores, notamment au niveau du plan d'eau, alors c'est vrai qu'on a un plan d'eau sans cyanobactérie mais en fait il y a eu un travail qui a été fait pendant plusieurs années dessus, notamment avec l'installation de pompes, tout ça, et c'est vrai que c'est un secteur qui est assez énergivore. L'idée à ce moment-là, enfin on s'est dit « comment on diminue un peu ces consommations d'énergie », à ce moment-là il n'y a pas de COVID, il n'y a pas de crise énergétique, on était avant et du coup on s'est dit « on va développer », en fait on a une énergie qui est renouvelable qui est le soleil, « on va développer un projet là-dessus ».

M. François RAGE
Madame PERRIN, je vais vous passer un petit diapo, comme ça, ça va vous aider en plus.

Mme Mina PERRIN
Oui, d'accord.

M. François RAGE
Bon a priori vous ne l'avez pas eu, mais vous verrez, il est bien.

Mme Mina PERRIN
Allez, mais non je ne l'ai pas eu. Ça fait la transition, on a commencé nos premières installations autour du plan d'eau, donc assez proche de la zone assez énergivore. Donc on avait commencé par le tennis couvert, on avait fait le local des boulistes, la buvette terrasse, donc plusieurs équipements, je crois sur cette première année 2023 on était à plus de 200 kilowatts installés. Donc d'année en année, on a un petit peu élargi les zones puisqu'on en a installés sur le restaurant de l'école Henri Bournel, là très récemment sur les vestiaires du gymnase Gardet, le préau du l'élémentaire Dhermain et là tout récemment, puisque je crois il y a deux semaines, sur les vestiaires de la Plaine des jeux. On a des projets à venir donc dans la continuité de notre programme pour 2025, on aura, là je crois que ce sera notre plus grosse implantation puisque ce sera 230 kilowatt-crête, c'est sur l'élémentaire Léon Dhermain, sur le restaurant Léon Dhermain, là aussi on est sur un site très énergivore, enfin pas tant énergivore mais en fait, on est sur un site consommateur parce que l'école fonctionne même pendant les vacances puisqu'il y a le Centre d'Animations Municipal et puis il y a le restaurant scolaire, donc forcément on est sur un site qui consomme toute l'année. Je vais vous expliquer pourquoi c'est important d'avoir des sites qui consomment toute l'année, qu'on a tout intérêt et le prochain aussi ce sera la maternelle Henri Bournel et la maternelle Dhermain. On est sur un système d'autoconsommation partagée, ça veut dire que l'énergie produite sur un bâtiment sert déjà à alimenter le bâtiment en question et ensuite à alimenter toutes les structures qui peuvent être autour sur une liste de bâtiments qu'on aura identifiés dans un rayon de 2 km. Il y avait une diapo juste avant ? Alors là, nous sommes sur l'année 2023-2024, c'est ce qui a été produit sur l'année 2023 et 2024 et les couleurs correspondent aux différents sites. Par exemple, en orange c'est le point de livraison sur le site Lavergne, le site Lavergne c'est le Centre de Loisirs, le tennis couvert ; donc c'est ce qui a été produit sur l'année 2023 et sur le site du plan d'eau. Donc on note et là c'est aussi important de noter ces éléments-là, ça suit la courbe d'ensoleillement. En janvier, on a un peu moins de production parce qu'il y a un peu moins d'ensoleillement et vous notez qu'en juin, juillet c'est les moments où on produit plus, c'est normal parce qu'il y a plus de soleil, les journées sont plus longues. Donc ça redescend sur décembre, janvier, puis ça remonte février, mars et juillet, août pour avoir beaucoup plus d'ensoleillement.

Donc au 31 décembre 2024, c'est une estimation, on sera à 600 000 kilowatts depuis janvier 2023 et donc aux termes de l'opération, c'est une production de 750 kilowatts par an qui sera attendue pour couvrir, à terme ça représentera en fait 25 à 30 %, je crois que c'est même 35 %, des besoins de la Ville, sachant que les besoins de la Ville ne seront jamais couverts à 100 %, c'est normal, parce que tout de suite, là on éclaire, mais là ce ne sont pas nos panneaux solaires qui éclairent, forcément on achète de l'électricité parce qu'il n'y pas d'ensoleillement tout de suite, donc forcément il y a une part qu'on consommera toujours par l'extérieur. Alors là, en jaune, c'est ce qui correspond à l'autoconsommation collective et en bleu, c'est la fourniture d'un complément de participation du collectif. C'est ce que je vous disais à l'instant, en jaune, c'est ce qu'on consomme et en bleu c'est ce qu'on est obligés quand même de faire venir de l'extérieur. Donc là c'est ma délibération, on arrive aux trois lignes. Alors du coup, vous avez compris qu'il y a des moments dans l'année où on sera très producteur, par exemple notamment au mois de juin, au mois de juillet et au mois d'août, mais sauf que sur ces mois-là où on sera très producteur, parce qu'on aura beaucoup de soleil, ce ne sont pas ces moments-là où on sera forcément les plus gros consommateurs, pourquoi ? parce que nos écoles ne fonctionnent pas, la Ville, les services, c'est les vacances estivales, donc ils fonctionnent un petit peu plus au ralenti, donc c'est vraiment la période juillet-août où on a une production qui explose et une consommation moindre. Ça veut dire que ce surplus de production, qu'est-ce qu'on en fait ? Aujourd'hui, soit on le redistribue, il repart dans les réseaux quasiment gratuitement, soit on avait une option, c'était d'intégrer des nouveaux consommateurs qui eux étaient beaucoup plus consommateurs et en fait les partenaires qu'on a souhaité intégrer qui sont consommateurs, c'est le CCAS parce qu'il fonctionne, nos foyers-logements, que ce soit sur l'EHPAD, eux c'est 365 jours dans l'année et ensuite, il y a un autre consommateur qui est assez énergivore puisque je crois qu'à lui seul, c'est le SIAVA, à lui seul, il consomme autant que la Ville. L'idée, c'était d'intégrer ces deux consommateurs, sachant que quand on produit de l'énergie, la Ville se sert en premier et ensuite on redistribue au CCAS et ensuite on redistribue au SIAVA, il y a quand même un ordre de priorité. Et donc, ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de fixer un prix de vente, parce qu'on ne la donne pas gratuitement parce qu'on a un budget à faire fonctionner mais sachant qu'on a un budget autonome, un budget de production qui est obligatoire, la loi prévoit que dès lors qu'on produit de l'énergie, de l'électricité et qu'on la revend il faut qu'on ait notre propre budget, donc c'est pour ça qu'on revend d'ailleurs sur le budget de la Ville, l'électricité a 0,08 € et ce qu'on vous propose là, c'est de fixer au même tarif qu'on revend à la Ville, donc fixer à 0,08 € le kilowatt. Alors, on avait rencontré le SIAVA qui nous avait donné ses chiffres, qui diffèrent selon les périodes, mais ils sont entre 0,25 et 0,35 € et là, c'était il y a quelques mois, donc c'est avec le prix de l'énergie, donc c'est possible que ça ait encore augmenté, donc c'est très intéressant pour eux parce que ça leur permet de racheter une partie de leur énergie à moindre prix et c'est intéressant pour nous parce que ça nous permet de faire partager avec des partenaires.

M. François RAGE
Merci Madame PERRIN. Je trouverai le responsable qui a voulu tester si vous connaissiez bien vos dossiers.

Mme Mina PERRIN
Ça va ?

M. François RAGE
Ça va, c'est plutôt bien. Ce n'est pas anodin si on a fait le choix de faire trois, quatre diapos, c'est parce qu'il faut vraiment que vous soyez informés, que vous preniez conscience de l'avance que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a par rapport à toutes les autres collectivités sur ces questions-là.

Je ne sais même pas s'il y a d'autres villes qui ont créé une régie parce que c'est très compliqué de créer une régie électrique, il faut avoir un directeur, c'est un budget autonome, pas annexe mais autonome, etc et en plus, aujourd'hui, plutôt que de renvoyer l'électricité dans le réseau qui ne nous rapporterait rien, on décide d'en faire bénéficier les cournonnais en limitant les coûts pour le CCAS et pour le SIAVA. 0,08 €, en plus c'est un coût qui est garanti, si demain il y a la guerre à côté de l'Ukraine et que les prix de l'énergie reflambent, on sera toujours à 0,08 €, donc on garantit la production, on garantit le coût de la production et on garantit aussi qu'il n'y ait pas de perte, donc cet objectif de 30 % de l'ensemble de nos besoins qui seraient remplis par ces dispositifs, c'est quelque chose de remarquable. Ça nous oblige en investissement et vous le verrez encore dans le prochain budget, à installer des panneaux qui, eux, sont sur le budget de la régie, mais quelquefois à consolider des toits, on ne le fait pas s'il n'y a pas besoin de le faire, bien évidemment, mais on en profite pour refaire, notamment le fait qu'il ne pleuve pas, l'étanchéité merci je cherchais le mot et donc, c'est vraiment un dispositif plus global que simplement produire de l'énergie. C'est pour ça qu'on voulait faire un petit accent là-dessus, parce que c'est remarquable. Aujourd'hui, ça n'a pas dû beaucoup produire mais quand même.

Mme Mina PERRIN
Je peux rajouter quelque chose.

M. François RAGE
Oui, tu peux et après on fera voter les deux délibérations.

Mme Mina PERRIN
Il faut que je rajoute quelque chose quand même d'assez important, c'est que sur ce programme, on a eu une subvention très importante du FEDER, de l'Europe. Ils avaient une enveloppe de 1 M€ sur la petite région, la région Auvergne, sur cette enveloppe-là on a eu près de 700 000 €, donc on a eu les 2/3 de la subvention FEDER. Pourquoi ? pas simplement parce qu'on a installé des panneaux photovoltaïques, ce n'est pas leurs critères, leurs critères c'est d'avoir un projet innovant et l'innovation, elle est dans le fait que nos panneaux photovoltaïques alimentent... enfin on est en autoconsommation et on le partage avec les autres bâtiments et c'est quelque chose.... pour nous ça nous paraissait un peu naturel de faire ça, on a fait ça vraiment sans réfléchir, enfin naturellement, mais c'est quelque chose d'innovant, comme le rappelait Monsieur le Maire, on est les seuls sur la région à le faire et Philippe MAITRIAS l'a rappelait, il y a la Ville de GRENOBLE, mais elle n'est pas sur notre petite région.

M. François RAGE
Aujourd'hui, le seul souci c'est le Directeur Général qui doit répondre positivement à toutes les demandes de Territoire d'Énergie, de la Région, etc, qui demandent à nos techniciens d'intervenir dans des réunions techniques de formation pour expliquer comment ils ont fait, formations CNFPT aussi externes. Voilà, ça semblait important, quand il n'y a pas trop d'éléments au Conseil, on peut aussi s'appesantir sur des dossiers importants. Est-ce que vous avez des questions avant qu'on passe aux deux délibérations, donc fixation du prix et conventions avec le CCAS et le SIAVA ? Pas de questions ? Donc je vous propose de voter la délibération sur le tarif de l'électricité à 0,08 € hors taxe qui était déjà celui de l'année dernière et qu'on propose de laisser à ce prix-là. Et donc la délibération qui intègre une convention pour le CCAS et pour le SIAVA pour qu'on puisse les fournir avec le surplus, comme l'a dit Madame PERRIN, le surplus de ce que la Mairie peut consommer le jour même. Et le président du SIAVA, qui est ici présent, nous remercie pour cette garantie de prix. En fait, ils ont des pompes qui tournent tout le temps, H24, c'est pour ça que c'est une consommation très importante.

M. François RAGE
Je remercie tous les gens qui travaillent sur ce dossier qui met la Ville en avant et qui la positionne surtout sur les enjeux de demain.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un tarif de revente d'électricité entre le budget Régie Production d'Électricité et le budget Ville et ses budgets annexes, consommateurs de l'électricité photovoltaïque.

L'opération d'autoconsommation collective s'ouvrant à des consommateurs extérieurs, il convient de préciser que ce tarif est applicable à tous les tiers consommateurs de l'opération.

Ce tarif reste fixé à 0,08 € HT (TVA applicable à 20 %).

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la TICFE « taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité » sera aussi collectée au moment de la facturation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur le tarif proposé.

==========

- Rapport N° 9 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – CONVENTION PORTANT INTÉGRATION DE CONSOMMATEURS DANS UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA)

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune développe des installations photovoltaïques en autoconsommation depuis 2023. Afin de partager l'électricité produite aux équipements de son patrimoine, elle a signé avec ENEDIS, le 28 juin 2023, une convention d'opération d'autoconsommation collective où la commune y est désignée Personne Morale Organisatrice.

La production photovoltaïque est dépendante du niveau d'ensoleillement et n'est pas stockée. Elle doit donc être utilisée instantanément par les équipements consommateurs de l'opération. Cependant, à certains moments de l'année, certains jours, le patrimoine de la commune consomme moins que la production. Il convient donc d'associer d'autres consommateurs, extérieurs, pour optimiser l'autoconsommation.

Ainsi, il est proposé d'intégrer les points de livraison électriques (PDL) du CCAS ainsi que celui du SIAVA. En effet, ces consommateurs répondent au critère de proximité géographique (zone de 2 km de diamètre entre producteurs et consommateurs) et consomment de l'électricité de manière importante, en particulier, les week-ends ou en période estivale, quand le patrimoine de la commune ne consomme pas à hauteur de la production.

Afin d'assurer un échange de données et une refacturation, producteurs et consommateurs doivent être liés entre eux par convention, conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur ces conventions dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur l'intégration de nouveaux PDL consommateurs à l'opération d'autoconsommation collective, extérieurs à la collectivité ;
- **approuve** les termes des conventions qui interviendront avec ces consommateurs extérieurs, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale de COURNON-D'AUVERGNE et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents liés à leur mise en œuvre.

==========

- Rapport N° 10 -

ÉCONOMIE : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2025

M. François RAGE
Le rapport n° 10, c'est Monsieur CIOLI sur les dérogations exceptionnelles, comme chaque année, à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2025.

M. Yves CIOLI
Je vais laisser la parole à mon binôme, Monsieur Didier CLAVEL, qui s'occupe des commerces.

M. Didier CLAVEL
Merci Monsieur CIOLI. C'est une délibération qui revient tous les ans et qui concerne l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. La loi dite Macron autorise Monsieur le Maire à donner l'ouverture de douze dimanches par an et traditionnellement, nous nous alignons sur la Métropole, donc c'est une concertation, et la Métropole choisit cinq dimanches par an. Donc ça fait des années que c'est comme ça. Pour l'instant, il n'y a pas de besoin de changer. Tous les ans je demande bien aux services de bien me relayer les courriers, les demandes qui se font des commerçants de la commune. Tous les ans il y a le magasin NOZ qui fait des demandes et à part ça, il y a d'autres grands groupes nationaux, donc ça ne nous concerne pas, donc on est à l'écoute. Plus tard, il y aura peut-être, parce que les modes de consommation changent, il y a le dernier dimanche de novembre où le Black Friday prend de plus en plus d'ampleur, donc dans quelques années peut-être, s'il y a une demande, il faudra peut-être avoir une interrogation là-dessus parce que même, si on n'est pas forcément favorables, il faut suivre les commerces, il faut suivre les habitudes. Donc aujourd'hui, il n'y a pas de demandes significatives, donc on ne change rien. Donc nous gardons les cinq dimanches d'ouverture annuelle. Je vais vous les citer, il s'agit du dimanche 12 janvier, du 29 juin, des 7, 14 et 21 décembre 2025. Donc j'invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur l'autorisation de ces cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025 et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Merci.

M. François RAGE
Merci. Dates qui correspondent aux courses de Noël et puis aux soldes d'hiver et aux soldes d'été. Monsieur CIOLI, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Yves CIOLI
Oui, je voulais rajouter, alors il y a la Métropole, mais il y a aussi les organisations représentatives salariales et patronales et les chambres professionnelles, il n'y a pas que la Métropole.

M. François RAGE
Et tout le monde n'a pas toujours le même avis. Pour le moment, on ne change rien et le Black Friday, on aura le débat. Y a-t-il des questions sur cette délibération classique ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (loi dite "Macron"), le Maire a la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, le repos dominical dans les établissements de commerce de détail peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2025 et après consultation des associations de commerçants, des organisations représentatives salariales et patronales et des chambres professionnelles, le rapporteur propose de maintenir le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail à cinq jours, se répartissant comme suit :

- ✔le premier dimanche qui suit les soldes d'hiver (12 janvier 2025) ;
- ✔le premier dimanche qui suit les soldes d'été (29 juin 2025) ;
- ✔et les trois dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année (07, 14 et 21 décembre 2025).

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025 ;
- **fixe** les dates comme suit : dimanches 12 janvier, 29 juin, 07, 14 et 21 décembre 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

==========

VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 11 -
FINANCES : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. François RAGE
Nous changeons de commission, c'est la « Ville Pratique » et c'est Monsieur PASCIUTO qui va nous proposer une décision modificative, c'est la n° 1, alors qu'on est en septembre, donc on voit que les finances sont bien encadrées, bien prévues déjà sur les huit premiers mois de l'année. Monsieur PASCIUTO.

M. Richard PASCIUTO
C'est une décision modificative qui est modeste au regard des chiffres. L'année dernière, la section de fonctionnement s'équilibrait aux alentours du 800 000 €, là, la section de fonctionnement c'est 316 110 €, c'est 1,09 % du budget primitif. La section de fonctionnement, cette année au budget primitif c'était 28,784 M€, la section d'investissement au budget primitif était de 9,376 M€ et donc la section d'investissement, pour cette DM, elle s'équilibre aux alentours de 207 000 €, ce qui représente 2,16 % du BP.
Je vous propose de commencer par les recettes de fonctionnement. Je ne vais pas m'attarder sur les opérations d'ordre qui sont des écritures mais pas des recettes réelles, par contre elles mettent en valeur la comptabilisation des heures de notre main d'œuvre, ce sont donc les travaux en régie qui sont à hauteur, pour cette DM, de 140 000 €. Concernant le chapitre 70, ce sont les produits du service, 24 620 €, essentiellement cette somme est due à la hausse de fréquentation du CAM et du restaurant scolaire. Autre recette, le chapitre 74, dotations et participations, 8 310 €, c'est dû à un réajustement des crédits de la dotation globale de fonctionnement ; nous avons des recettes supplémentaires qui sont dues à des participations et subventions, notamment une participation de la DRAC pour le fonctionnement du conservatoire de musique ; nous avons une participation de la Métropole en soutien au pacte de solidarité et pour mémoire, le pacte de solidarité 2024-2027, ça prend le relais de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui existait de 2019 à 2023. Autres produits de gestion courante, c'est le chapitre 75, 127 690 €, alors cela concerne l'augmentation des recettes qui sont adossées aux loyers, on a +70 000 € concernant ces loyers ; ça tient à la modification de la procédure de redressement des loyers par l'OPHIS qui impacte autant les recettes que les dépenses pour 60 000 € ; et puis on a un nouveau loyer, j'ai mis la photo, c'est la photo de la Banque Populaire, anciennement Banque Populaire qui a été rénovée et donc maintenant il y a un vétérinaire qui nous paye un loyer ; et puis on a obtenu des certificats d'économie d'énergie pour 33 000 €. On va passer aux dépenses. Il y a un virement à la section d'investissement, on le verra tout à l'heure, ça va être des recettes, 176 970 €, on fait un bénéfice donc on fait un virement. Du côté des crédits restitués, alors 17 640 €, c'est les charges à caractère général, on a des crédits qui sont restitués, ils portent principalement sur la baisse des prix de l'énergie qui couplés au maintien d'un suivi scrupuleux des consommations, ça permet de réduire l'enveloppe fluides de près de 171 000 € ; on a des crédits supplémentaires par contre, il y a 60 000 € qui sont liés à la refacturation des charges locatives de l'OPHIS, je vous en parlais, et qui sont couverts par des recettes supplémentaires comme évoquées plus haut ; on a fait des plantations d'arbres supplémentaires ; on a fait quelques achats de petits matériels et puis on a des dépenses qui sont liées à l'entretien des bâtiments qui expliquent cette somme. Charges de personnel, cette année au budget primitif on a ajusté au plus près les dépenses de personnel ; au cas où, nous prévoyons sur cette DM 100 000 € supplémentaires, ce n'est pas sûr qu'on les consomme, mais c'est ce qu'on appelle une hausse prudentielle de ces charges de personnel.

M. François RAGE
Monsieur PASCIUTO est très confiant envers le gouvernement de Monsieur BARNIER, il se dit que si jamais il augmentait le point d'indice, on ne sait jamais.

M. Richard PASCIUTO
Ça ne sera pas pour tout de suite je pense et l'augmentation du SMIC de 2 %, ce n'est pas 10 % comme je connais certains qui l'avaient prévu.

On va passer aux recettes d'investissement. Alors, je vous l'ai dit tout à l'heure, donc on a une recette d'investissement qui est due à notre autofinancement, aux alentours de 177 000 €, qui est dégagée par la section de fonctionnement. Emprunts et dettes assimilées, - 200 000 €, vous vous rappelez, on avait dit cette année au budget primitif et je vous avais annoncé que nous allions emprunter au maximum 1,7 M€ mais que ce n'était pas sûr, que nous n'en aurions pas forcément besoin et comme nous n'en n'avons pas forcément besoin, nous restituons 200 000 €. Chapitre 10, ce sont les dotations, fonds divers et réserves, en recette 2 920 €, c'est essentiellement l'enveloppe du FCTVA, elle tient compte du versement effectif de la dotation d'équipement par les services de l'État et ce, dans le courant du premier semestre et c'est conformément au niveau de réalisation de nos investissements en 2023. Subventions d'investissement, chapitre 13, donc l'inscription de ces nouvelles subventions d'équipement sont à hauteur de 150 000 €, elles sont en lien avec la notification d'attribution de financement portant sur des travaux qui ont été retenus à l'occasion du BP ; donc il s'agit du programme de renaturation de la cour d'école Aubrac qui a été retenu par le fonds vert pour 73 000 € ; il y a également des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de l'élémentaire Dhermain, qui sont soutenus par la DSIL, l'acronyme c'est dotation de soutien à l'investissement local ; et nous avons le fonds d'intervention communautaire, le FIC qui nous donne quelques subventions, donc respectivement 41 000 € pour la DSIL et 27 000 € pour le FIC. Immobilisations corporelles 164 980 €, ce sont les dépenses, elles sont en hausse de 165 000 € ; donc les crédits supplémentaires portent sur la réfection des bâtiments sportifs, il y a eu la rénovation extérieure du gymnase Gardet, vous l'avez vu, c'est terminé, il y a la rénovation intérieure des vestiaires de foot de la Plaine de jeux, on a aménagé un nouveau local qui est mis à disposition de la médecine du travail, on a mis en place un réseau informatique au sein du conservatoire de musique et puis enfin, on remet en état une partie du système, c'est de la maintenance de notre système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. Les crédits, immobilisations en cours, - 190 000 €, alors c'est dû à quoi ? donc les crédits en lien avec ces immobilisations en cours, donc s'ils sont en baisse de 190 000 €, ils constatent la restitution des crédits sur le projet dont le coût d'opération est moins important que prévu, on a -30 000 € pour les travaux d'installation de brise-soleil de la maternelle Aubrac, on a -20 000 € pour la toiture de l'élémentaire Dhermain, on a -40 000 € pour le programme de végétalisation de la cour d'école de la maternelle Aubrac dont on parlait tout à l'heure et cela concerne aussi des crédits dont l'enveloppe ne sera pas consommée en totalité compte tenu de l'avancement de l'opération, donc -100 000 € sur la réfection du chauffage qui était prévue pour l'Hôtel de Ville. Pour la Ville, j'ai terminé, alors il y a une DM pour le camping, mais avant la DM du camping, il y a la création de l'AP-CP pour comprendre la DM du camping.

M. François RAGE
Donc on va s'arrêter là-dessus. Alors sur cette délibération, sur cette décision modificative du budget, y a-t-il des interventions, des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Sur cette délibération n° 11, ainsi que la 12, la 13 et la 14, nous n'avons pas voté le budget, donc nous ne voterons contre.

M. François RAGE
C'est plutôt cohérent. Pas d'autres questions ? Moi, simplement dire quand même que quand on fait une DM qui est à 1 % et quelques du budget, ça prouve quand même plusieurs choses. Cela prouve que les estimations qui avaient été faites par les services, dans le cadre de l'évaluation des différents projets, sont très précises et au plus près de ce qui s'est fait, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que ce qui avait été prévu est en passe d'être fait, alors ce n'est jamais à 100 % mais on sera peut-être bien à 80 % de ce qui avait été prévu qui sera fait et je pense que ça, c'est un contrat qu'on a avec les cournonnais par rapport à la crédibilité de la vie démocratique et de ce sur quoi on s'engage et puis j'attire votre attention sur le fait quand même que dans cette délibération, on a 200 000 € de moins sur la dette et donc on revient bien sur les 1,5 M€ qui nous semblent la bonne enveloppe pour continuer tranquillement à désendetter la Ville tout en ayant suffisamment de crédits pour pouvoir faire du développement et mettre en place des projets. Donc je remercie tous ceux qui travaillent et qui affinent vraiment ce budget et qui nous permettent un pilotage au plus près. Je retiendrai juste un élément quand même parce que c'est vrai que c'est un élément qui traverse un peu aujourd'hui l'ensemble des débats, surtout nationaux mais aussi à COURNON, je ne le sous-estime pas du tout et c'est au cœur de nos préoccupations, c'est, il l'a dit rapidement Monsieur PASCIUTO, mais il y a, dans cette DM, 25 000 € qui sont prévus pour l'entretien, la maintenance et la réparation si nécessaire de l'ensemble des caméras qui sont disponibles, de vidéoprotection, qui sont disponibles sur la Ville. On a travaillé avec Yves CIOLI et puis la police municipale, et je les vois dans la salle, sur cette question de la vidéoprotection, on le présentera bientôt à l'ensemble des élus de la Majorité et ensuite en commission, parce que c'est aujourd'hui, même si on le sait que c'est un outil, alors on pourra en débattre, qui ne résout pas du tout toutes les affaires, c'est un outil qui vient au complément de la police municipale, qui vient en complément de la police nationale, qui vient en complément des acteurs humains que l'on met sur le terrain, que ce soit des médiateurs ou des éducateurs de rue, mais c'est un outil qui, à un moment, peut avoir son intérêt et surtout peut rassurer les gens, donc c'est un outil qu'il faut qu'on fasse fonctionner. On aura un plan de développement qu'on proposera. Cette année c'est la mise à niveau, l'année prochaine on sera, vous le verrez dans le budget 2025, sur une centralisation parce que ce n'est pas le cas aujourd'hui et Monsieur CIOLI a attiré mon attention là-dessus, ce n'est pas très facile à utiliser donc on sera sur une centralisation des images et puis après, on vous proposera, on verra au prochain mandat, un développement autour de l'opération, déjà le cœur de ville et d'autres, pour avoir un outil qui peut servir en parallèle avec les autres. Ce n'est pas anodin du tout, ce sont des choix qui sont faits, ce sont des choix qui sont faits en lien avec cette insécurité. Alors que ce soit un sentiment ou pas, peu importe, ce qui compte c'est ce que ressentent les gens, ça ne résoudra pas tout mais en tout cas, c'est quelque chose sur lequel on investit, sur lequel, ça ne se voit pas beaucoup mais on passe beaucoup de temps, je suis en réunion tous les mois avec Romain REBELLO, Yves CIOLI, la police nationale, la police municipale, Monsieur REBELLO est en réunion aussi lui tous les mois avec le Procureur, etc, pour faire un vrai travail de fond et ne pas répondre qu'au coup par coup. Ce que chacun fait dans son secteur, ce qu'on a pu faire sur l'été, ce que l'on fait dans le cadre de la cohésion sociale, ce que l'on fait dans le cadre de la mise en place du centre d'animation de la vie sociale, etc, ça participe à tout ça, le travail qu'on fait avec la Métropole sur la convention avec la DSEA, les éducateurs de rue, ça participe à ça, le travail qu'on fait avec les bailleurs sociaux sur les médiateurs qui sont à la fois dans les cages d'escalier et dans l'espace public, ça participe aussi à tout ça, la réunion publique qu'on a pu faire sur les cambriolages. Ce n'est jamais assez, je peux l'entendre, mais c'est des efforts conséquents que l'on fait et qu'on continuera à faire. Donc je voulais juste bien positionner ça parce qu'aujourd'hui, certains se font les gorges chaudes de ce que peuvent vivre, je ne parle pas d'ici, c'est plus au niveau national, de ce que peuvent ressentir ou vivre les gens, mais quand on est sur le terrain, on s'en occupe, on s'en occupe vraiment et le maximum est fait pour qu'on puisse assurer une tranquillité. Je vous rappelle quand même que la tranquillité publique est de notre responsabilité. La sécurité publique est de la responsabilité de l'État et j'ai encore vu le Préfet la semaine dernière, j'ai revu le Directeur de la Police, je ne sais plus, ça ne s'appelle plus la DDSP mais le Directeur de la Police, enfin le Chef de la Police du Département pour lui redire qu'il fallait plus de moyens et que je préférerais qu'ils mettent plus de moyens humains dans la rue.

Effectivement, quand on voit ce qui s'est passé aux jeux olympiques, quand on voit que les 40 000 policiers qui étaient sur le terrain, simplement, comme on dit, mettre du bleu sur le terrain, cela a suffit à apaiser et à rendre sereins le déplacement et la vie de chacun, c'est aussi par ça que ça passera et c'est à l'État d'assumer son rôle sur la sécurité publique pour nous accompagner sur la question des points de deal et tout ça. Nous, on fera notre part, on s'organise, on a la volonté, on sautille, on dépense de l'argent, mais il faut que l'État de son côté, là je peux m'adresser au nouveau gouvernement, fasse le nécessaire et rétablir l'ordre et rétablir l'ordre, rétablir l'ordre paraît-il, donc on va voir si on en aura des conséquences positives sur notre territoire, sinon j'écrirai vite au nouveau Ministre de l'Intérieur pour qu'il nous assure que notre commissariat, s'il reste assez longtemps, pour nous assurer que notre commissariat soit bien présent et étoffé encore plus puisqu'on a encore le responsable du commissariat qui s'en va à la retraite, j'aimerais bien connaître son remplaçant. Voilà ce que je voulais vous dire sur ces éléments-là.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :

- ✗ Section d'investissement : 207 160,00 €
- ✗ Section de fonctionnement : 316 110,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		176 970,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	41 650,00 €	41 650,00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 920,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		149 780,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	25 020,00 €	-200 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-330,00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	-10 000,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	164 980,00 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-190 000,00 €	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	35 840,00 €	35 840,00 €
TOTAL	**207 160,00 €**	**207 160,00 €**
FONCTIONNEMENT	**DÉPENSES**	**RECETTES**
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	176 970,00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	17 640,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	
Chapitre 014 : Atténuations de produits	4 000,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		140 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	2 500,00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	15 000,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		24 620,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale		-360,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations		8 310,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		127 690,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques		15 850,00 €
TOTAL	**316 110,00 €**	**316 110,00 €**

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
• **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au Budget Ville.

==========

- Rapport N° 12 -
FINANCES : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 PORTANT RENOUVELLEMENT DE MOBIL-HOMES / BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

M. François RAGE
La suivante, c'est toujours vous Monsieur PASCIUTO.

M. Richard PASCIUTO
C'est la création, c'est un acronyme mais je vous ai expliqué brièvement ce que c'est, c'est une nouveauté à COURNON mais ça existe déjà. Cet outil, l'AP/CP, historiquement aux mains des Régions et des Départements, donc l'autorisation de programme, c'est l'AP pour le budget d'investissement, CP c'est pour les crédits de paiement, ces autorisations, ça gagne de plus en plus de collectivités, cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physique ou financière des opérations. Si avec un AP/CP la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit et ça c'est important, en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. Donc l'AP/CP suppose donc de se placer et c'est ce que nous allons faire, dans une logique pluriannuelle. Aussi, il est proposé à l'assemblée la création d'une autorisation de programme portant sur le projet de renouvellement de mobil-homes au camping municipal « Le Pré des Laveuses », sous réserve de l'établissement du plan de financement définitif, il est envisagé l'achat de 12 équipements neufs. La teneur de ce programme revêt plusieurs objectifs, donc l'activité du site bien évidemment, mais aussi notre volonté d'améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité des logements, certains mobil-homes doivent être en accessibilité PMR, ainsi que d'une dimension environnementale certaine. Les travaux dudit programme devraient être lissés sur les années 2024 à 2027, ça sera la phase opérationnelle. Donc l'enveloppe prévisionnelle limitative du programme serait ouverte à hauteur de 650 000 €. Donc les crédits de paiement, vous avez eu le tableau dans la délibération, 2024 on va créditer 120 000 €, on prévoit 2025 240 000 €, 2026 140 000 € , 2027 130 000 €, on aura une petite somme résiduelle en 2028 pour 20 000 €. Donc il convient également de préciser que ces programmes pourraient bénéficier de certaines aides financières. Ainsi, des démarches sont en cours ou seront réalisées de manière à réduire la charge nette des opérations d'investissement ; donc ce sont des démarches auprès de l'Europe, le FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et également de Clermont Auvergne Métropole.

M. François RAGE
Des questions ? Là aussi je félicite les services qui rentrent dans cette dynamique, la Métropole n'y est encore pas arrivée, le SMTC en fait beaucoup, mais la Métropole n'y est pas arrivée. C'est encore dans un souci de transparence puisqu'on pourrait vous mettre des crédits chaque année, là l'idée c'est de dire il va falloir 5 ans pour installer ou 4 ans, ça fera telle enveloppe et chaque année on inscrira et à la fin on verra si on a respecté l'enveloppe qui était prévue ou pas. Donc c'est vraiment un souci de transparence et puis c'est un outil de pilotage, ça évite le report, etc. On le teste sur un budget annexe et si ça marche on pourra le faire, on aurait pu le faire par exemple sur la végétalisation des cours ou sur des projets un peu récurrents ou qui s'étalent sur plusieurs années et le cœur de ville est différent puisque c'est un budget annexe de ZAC.

M. Richard PASCIUTO
Et on répète, de plus en plus de collectivités y ont recours, même des petites collectivités, quelle que soit leur taille, leur orientation politique, etc, c'est un outil qui est en plein développement.

M. François RAGE
Bien. Pas de souci ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux et aux opérations patrimoniales à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en vigueur, la création d'une autorisation de programme portant sur le projet de renouvellement de mobil-homes au camping municipal « Le Pré des Laveuses ». Sous réserve de l'établissement du plan de financement définitif, il est envisagé l'achat de douze équipements neufs.

La teneur de ce programme revêt plusieurs objectifs. Si l'attractivité du site est, bien évidemment, recherchée, cette préoccupation s'accompagne aussi d'une volonté d'amélioration des conditions d'accueil et de l'accessibilité des logements (mobil-homes en accessibilité PMR), ainsi que d'une dimension environnementale certaine.
Il est ainsi prévu d'importantes interventions correspondant à la fourniture, la pose et le raccordement des mobil-homes. Les commandes des équipements retenus suite à appel d'offres (accord-cadre à bons de commande), sur la base d'un bordereau de prix unitaires, seront réalisées sur plusieurs années conformément d'une part, au plan pluriannuel de renouvellement étudié et d'autre part, à la soutenabilité budgétaire projetée.

Les travaux dudit programme devraient être lissés sur les années 2024 à 2027 (phase opérationnelle), sous réserve de la préservation des capacités de financement anticipées. L'accompagnement budgétaire et financier devrait, quant à lui, intégrer une année supplémentaire pour tenir compte d'éventuelles réserves et de possibles régularisations après réception.

Au regard de l'importance financière du programme envisagé pour le budget annexe dédié au camping municipal et compte tenu de son caractère pluriannuel, il est donc opportun de prévoir une Autorisation de Programme (AP), ce qui permettra de ne budgéter pour chaque exercice que les crédits de paiement correspondant au niveau de réalisation prévisionnel du projet sans être lié par les exigences de la comptabilité d'engagement. L'exécution financière dudit programme sera, qui plus est, rythmée en deux temps, à savoir 30 % de l'achat à la commande (avance couverte par caution bancaire pour la maîtrise d'ouvrage) et le solde à réception.

L'enveloppe prévisionnelle limitative du programme serait ouverte à hauteur de 650 000 euros, conformément à l'accord-cadre susmentionné.

L'AP, suite à la planification estimée de ce programme sur les exercices 2024 à 2028 et dans le cadre de l'enveloppe précitée, pourrait donner lieu à une première répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	120 000	240 000	140 000	130 000	20 000

Il convient également de préciser que ce programme pourrait bénéficier de certaines aides financières. Ainsi, des démarches sont en cours et/ou seront réalisées, de manière à réduire la charge nette des opérations d'investissement, auprès de l'Europe (FEDER), du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur l'ouverture de l'Autorisation de Programme n° 2024-01 portant renouvellement de mobil-homes au camping municipal, d'un montant prévisionnel de 650 000 euros, sur la période 2024 à 2028 ;
- **approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette enveloppe.

==========

- Rapport N° 13 -
FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. François RAGE
La délibération suivante s'intègre à ça puisque c'est sur la décision modificative n° 1 qui intègre ces éléments-là.

M. Richard PASCIUTO
C'est ça, donc l'objectif est de formaliser budgétairement la création de l'AP/CP, donc l'autorisation de programme, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle. Donc le tableau, je ne vais pas vous le répéter, par contre, compte tenu de l'inscription des crédits de paiement à hauteur de 120 000 € comme je vous l'ai annoncé pour cette année, nous avions prévu 200 000 €, donc du coup il est permis de réduire l'enveloppe d'emprunt de 80 000 € pour tomber sur nos pas.

M. François RAGE
Pas de souci ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :
- Section d'investissement : - 80 000,00 €
- Section d'exploitation : 0,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		-80 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-200 000,00 €	
Opération n° 2024-01 – renouvellement mobil-homes	120 000,00 €	
TOTAL	**-80 000,00 €**	**-80 000,00 €**

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
• **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au budget du Camping municipal.

==========

- Rapport N° 14 -
FINANCES : BUDGET ZAC RÉPUBLIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. François RAGE
Le rapport n° 14, c'est aussi une décision modificative sur le budget de la Zac République.

M. Richard PASCIUTO
C'est purement technique puisque, comme le précisent nos services, il n'y a aucune modification, que ce soit en dépenses ou en recettes, c'est simplement une question d'affectation. En recettes, les participations de la CAM et du SMTC, si mes souvenirs sont bons, il y avait 3 M€ et 1 M€ pour SMTC, elles étaient prévues en fonds de concours et notamment les fonds de concours, ça allait vers la section d'investissement, mais conformément à la comptabilité qui est spécifique à la Zac et aux règles de comptabilité publique, ces participations sont réimputées en section de fonctionnement pour le montant brut, exactement le même montant donc c'est une simple opération, moins de subventions d'investissement en recettes mais plus de recettes en fonctionnement, c'est purement une opération technique que vont opérer le service des finances.

M. François RAGE
Ce n'est que pour une année puisque je vous rappelle que les participations, c'est 7 M€ pour la Métropole et 2,100 M€ pour le SMTC. Ok, pas de souci ?

Texte de la délibération
Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits budgétaires.

Aussi, il présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre aux montants suivants :
- ✗ Section d'investissement : 0,00 €
- ✗ Section de fonctionnement : 4 650 000,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 000 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		-4 000 000,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
FONCTIONNEMENT	**DÉPENSES**	**RECETTES**
Chapitre 014 : Atténuations de produits	650 000,00 €	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		4 650 000,00 €
TOTAL	**4 650 000,00 €**	**4 650 000,00 €**

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
• **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits au budget ZAC République.

==========

- Rapport N° 15 -
FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

M. François RAGE
Le rapport n° 16, ce sont les créances éteintes.

M. Richard PASCIUTO
Ce sont les admissions en créances éteintes. Foncier TLPE 48,27 €, l'accueil périscolaire c'est une somme dérisoire de 1,34 €, par contre au niveau de la restauration scolaire 432,57 €. Donc vous êtes invités à voter pour l'admission en créances éteintes de ces sommes.

M. François RAGE
Pas de souci ?

Texte de la délibération
Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2021 à 2024.

Il demande, en conséquence, les admissions en créances éteintes suivantes :

Budget Principal	Objet	Montant
Admissions en créances éteintes	Foncier - TLPE	48,27 €
	Accueil Périscolaire	1,34 €
	Restauration scolaire	432,57 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoit les sommes nécessaires à ces admissions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **se prononce favorablement** sur l'admission en créances éteintes des sommes mentionnées ci-dessus pour le budget Principal.

==========

- Rapport N° 16 -
FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE TREIZE LOGEMENTS SITUÉS AU 88 AVENUE DU PONT / CONTRAT 160507

M. François RAGE
Le rapport n° 16 c'est des garanties d'emprunt.

M. Richard PASCIUTO
La première, ça concerne le projet que mène Assemblia pour la construction de 13 logements qui sont situés 88 avenue du Pont.

M. François RAGE
L'Escapade.

M. Richard PASCIUTO
Oui, tous ceux qui sont passés devant avaient vu que pendant un certain temps il y avait un trou. Le trou est bouché, donc il y a des constructions qui sont en cours et qui sont menées par l'organisme Assemblia que l'on connaît tous. Donc Assemblia sollicite de notre part une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %. C'est un emprunt qui est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole. Donc cette garantie d'emprunt concerne des prêts PLAI sur 40 ans, livret A 0,40 soit 2,60 %, ça concerne la somme de 1,399 M€ et puis on a un prêt PLAI sur 50 ans, livret A à 2,60 % à ce jour, donc 422 000 €. La garantie de notre collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 455 360 €. Vous êtes invités à voter pour cette délibération.

M. François RAGE
Des questions sur cette délibération ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Sur les délibérations 16 et 17 qui sont des garanties d'emprunt, nous voulons vous rappeler que le Conseil Métropolitain du 16 février 2024, page 199, portait sur l'analyse des risques associés aux garanties d'emprunt et je cite « les niveaux d'endettement demeurent conséquents pour l'ensemble des structures des bailleurs sociaux, synonymes de capacité à investir plus limitée sur les années à venir et l'équilibre financier se maintient grâce aux cessions de logements ». Il faut rappeler quand même que fin 2023, la commune a pratiquement un encours de 50 M€ de caution et la Métropole seule doit avoisiner les 340 M€, je dis bien la Métropole seule, ce n'est pas les communes qui font partie de la Métropole qui elles aussi cautionnent des prêts et sans parler du Département qui a encore des encours. Donc nous voterons contre ces deux délibérations.

M. François RAGE
Monsieur REBELLO.

M. Romain REBELLO
Merci Monsieur le Maire. Je voudrais qu'on sorte un petit peu du dogmatisme dans lequel vous êtes plongé. Là vous faites référence effectivement à un rapport, mais ce rapport est conditionné notamment à la réforme du financement des bailleurs sociaux qui fait qu'ils sont obligés de s'autofinancer en vendant une partie de leurs biens, notamment en accession sociale pour autofinancer de nouveaux projets. Vous êtes très attentif à toutes les questions immobilières, on a pu le voir tout à l'heure jusqu'à regarder qu'on choisisse exclusivement des agences immobilières cournonnaises pour vendre des biens et vous avez raison, moi j'aimerais vous proposer une petite expérience de pensée puisque vous êtes un bon petit comptable. Là on est sur un projet à 5 M€, on a 33 logements, ce qui nous fait un rapport de 151 515 € par logement. Vous me suivez Monsieur RAMON ? A quel moment sur le marché actuellement, vous avez des appartements neufs, aux dernières normes, en vente à 151 000 € ? Ca n'existe pas. Donc quand bien même effectivement ils empruntent à hauteur de 5 M€, le bien une fois construit vaut plus. Derrière il y a un patrimoine, le patrimoine des bailleurs est bien supérieur à ce qu'ils empruntent, on est d'accord ou pas Monsieur RAMON ?

M. Yves RAMON
Partiellement d'accord.

M. Romain REBELLO
La deuxième chose très importante et on va le voir tout à l'heure sur la délibération sur la gestion en flux, quand on cautionne, on a des appartements réservataires, sur lesquels la commune positionne des cournonnais, quand vous ne cautionnez pas le fait que la Ville cautionne des prêts, vous mettez des cournonnais en difficulté et notamment des cournonnais qui sont en situation délicate, soit par le grand âge, soit touchés par un handicap et on a besoin d'avoir la main sur ces nouvelles résidences, d'avoir la main sur ces appartements qui vont être adaptés à ces cas-là pour pouvoir les loger. Donc s'il vous plaît, sortez de ce dogmatisme-là, votons tous comme on le fait à la Métropole, Gauche et Droite, à l'unanimité. Vos collègues de Droite, quel que soit le parti, quelle que soit la ville, votent ces délibérations à chaque session. Il n'y a que vous qui vous obstinez à ne pas voter, je me demande même si ce n'est pas pour cette raison que vous n'avez pas voulu siéger là-bas, vous auriez été le seul dans votre propre camp à voter contre.

M. Yves RAMON
Si vous permettez, je vous ai répondu tout à l'heure pourquoi je n'allais pas à la Métropole et j'ai une autre raison pourquoi je ne vais pas à la Métropole et je vais vous dire aussi pourquoi. C'est que j'ai lu un livre d'un philosophe socialiste et qui dit que les Métropoles effectivement servent le grand capital uniquement aujourd'hui... et oui... Lisez-le, je vous l'amènerai et vous pourrez le faire. Concernant le prix des appartements que vous me disiez, il faut savoir quelle TVA vous appliquez, si c'est un privé il a une TVA à 20 % et les bailleurs sociaux ont des TVA à 5,5 % aussi, donc faites attention à la différence de TVA.

M. François RAGE
Attendez, demandez moi la parole et je vous la donnerai, plutôt que de vous..... Monsieur REBELLO, vous voulez apporter une précision ?

M. Romain REBELLO
Vous pouvez ajouter la TVA que vous voulez, l'équilibre financier du bailleur n'est pas impacté par la TVA, il va la rendre.

M. François RAGE
Bien. Madame PERRIN, vous vouliez dire quelque chose.

Mme Mina PERRIN
Ce qui m'a fait un peu sursauter, c'est votre phrase « les Métropoles servent le grand capital ». Excusez-nous mais nous sur COURNON, concrètement, la Métropole, il me semble qu'elle sert aux cournonnais quand même, on a la plus grande médiathèque de la région, on a une magnifique piscine, on a des équipements, on a des subventions qui viennent de la Métropole, honnêtement si pour vous le capital ce sont les gens, il y a un problème de définition là-dedans.

M. François RAGE
Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Attendons le budget 2025 de la Métropole et vous verrez si les impôts n'augmentent pas à la Métropole ou si ce n'est pas en 2025, ça sera en 2026.

M. François RAGE
Alors je n'ai pas la prétention de connaître toutes les métropoles, mais je connais la Métropole de CLERMONT qui est pilotée par une gouvernance un peu plurielle, mais dont le Président et le 1er Vice-Président sont tous les deux au Parti Socialiste, c'est une Métropole qui s'occupe de la vie quotidienne des gens, le ramassage des poubelles se fait en régie, les piscines sont en régie, l'eau est en régie et je crois que ce n'est pas une Métropole qui sert le grand capital. Si le grand capital, c'est de s'occuper des gens et de faire tout ça, on peut en discuter, mais je lirai avec attention le livre que vous me prêterez. Madame GAILLIOT veut dire un mot.

Mme Blandine GALLIOT
Comme c'est un soir de détente, j'avoue qu'on entend en ce moment dire que le monde politique se décompose et je trouve ça assez surprenant d'entendre Monsieur RAMON faire les mêmes reproches à la Métropole que les élus LFI en produisent en Conseil Communautaire. C'est vraiment surprenant quand même ce rapport sur la Métropole qui sert le grand capital des deux extrêmes de l'assemblée.

M. François RAGE
Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
C'est vrai qu'à la Métropole, au dernier Conseil Métropolitain, il semblait que le nouveau Front Populaire avait un peu éclaté entre LFI et Monsieur BIANCHI. Vous avez souligné tout à l'heure Monsieur RAGE, que l'eau était en régie. Est-ce que vous pourriez nous dire un mot aussi autour de ce Conseil sur le problème sanitaire de l'eau dont la radio France Bleu ou France je ne sais plus laquelle, ont effectivement évoqué qu'il y avait des polluants, vous pourrez peut-être nous en dire un mot tout à l'heure.

M. François RAGE
Tout à fait, je peux vous en parler tout de suite. J'ai l'impression que même si vous ne siégez pas à la Métropole, vous suivez attentivement les débats qui sont retransmis et donc vous avez dû entendre les précisions apportées par le Vice-Président en charge de l'eau qui est donc le Maire de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, Christophe VIAL, qui lui aussi est Socialiste et qui pilote ça avec humanité et ça permet des débats. Donc il a répondu vraiment techniquement de façon très précise, j'invite d'ailleurs chacun à aller regarder sur la vidéo de ce moment-là. Donc bien évidemment que s'il y avait eu le moindre souci, la moindre alerte, la Métropole et le Maire de COURNON seraient intervenus et auraient pris les mesures qu'il était nécessaire de prendre. Ce sont des normes qui seront effectives en 2026, ce sont des normes, si on prend un coefficient de 100, en fait c'est 20 petits critères qui s'ajoutent et il ne faut pas que ça dépasse 100, là on est à 5 %. Il n'y a absolument aucun danger. C'est France Bleu qui a fait des petits prélèvements, alors pourquoi ils sont venus à COURNON ? on ne sait pas d'ailleurs où ils sont venus ; je rappelle que l'eau de COURNON c'est aussi celle de CLERMONT, donc c'est pour ça que tout le monde s'est quand même très intéressé à ça et bien évidemment, l'ARS a été sollicitée pour refaire elle aussi de son côté des sondages, enfin des analyses et s'il y avait le moindre problème, la station mettrait en place ce qui est nécessaire, donc il n'y avait aucun souci là-dessus. D'ailleurs, un communiqué de presse qu'on pourra… on le mettra sur le site Internet de la Ville comme ça il sera disponible, il y a tous les éléments avec le nombre, je crois que c'est 2 000 prélèvements qui sont faits, enfin avec le nombre de prélèvements qui sont faits chaque année, etc, donc on le mettra sur le site de la Ville pour que tout le monde l'ait.

Il y a eu un communiqué de presse qui a été fait par la Ville et par la Métropole de façon à rassurer tout le monde parce qu'il n'y a absolument aucun aucun aucun problème sur la qualité de l'eau et chacun peut continuer à boire de l'eau et on la boit ce soir d'ailleurs, donc il vaut mieux que ce soit de bonne qualité. La référente qui suit ces dossiers, c'est donc Madame FAURE à qui je vais céder la parole, qui peut être, peut-être, plus précise que moi d'ailleurs sur cette situation et elle n'est pas au Parti Socialiste.

Mme Christine FAURE
Vous faites allusion Monsieur RAMON aux PFAS et donc le souci que nous allons avoir pour le traitement de ces polluants éternels puisqu'ils sont dans l'eau, dans l'air, dans la nourriture, alors même si vous ne buvez pas d'eau, vous mangez, je pense que vous mangez et donc peut-être ingurgitez-vous, à l'insu de votre plein gré, des PFAS. Plus sérieusement, la question, c'est que vous faisiez allusion au grand capital tout à l'heure, le problème avec ces PFAS, c'est que le grand capital qui est le responsable de l'émission de ces polluants éternels, ne paye pas puisque aujourd'hui la dépollution, l'assainissement de l'eau que l'on boit, que l'on consomme, c'est à la charge exclusivement et sur la Métropole donc à la charge de la régie publique que nous avons au niveau de nos communes et c'est quelque chose qui coûte très cher, donc les polluants éternels mais d'autres polluants que peut-être un jour l'ARS, via l'Europe, nous demandera de traiter et il n'est pas juste que ce soit la facture que nous payons vous et moi tous les mois ou une fois par an au niveau de l'eau et de l'assainissement, qui doivent prendre en charge le traitement de ces polluants éternels. Il faudrait réfléchir à faire payer les pollueurs, c'est-à-dire à faire payer le grand capital.

M. François RAGE
Merci. On est partis d'une garantie d'emprunt pour arriver... mais c'était intéressant. Monsieur MAITRIAS veut rajouter un élément.

M. Philippe MAITRIAS
Juste rajouter, ce n'est même pas une boutade, c'est parce qu'en fait la grande question qui n'est pas posée par cette étude, et on attend la prochaine étude, c'est que la seule eau qui n'a pas été testée, ce sont les eaux minérales et je pense qu'on va devant des déconvenues aussi. Je vais prendre l'exemple tout bête d'une Ville qui s'appelle RUMILLY, qui a eu la chance d'avoir eu une usine SALOMON qui a produit des PFAS à tire-larigot pour faire des semelles de ski, qui a la chance d'avoir une usine TEFAL qui vend des poêles aux quatre coins du monde et on leur dit de boire de l'eau minérale ; aujourd'hui, les habitants de cette Ville ne sont même pas convaincus que l'eau minérale qu'ils boivent n'est pas sans PFAS. Donc je pense qu'aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est contrôler, c'est essayer de surveiller le plus possible ces polluants éternels et essayer de s'arranger pour que justement ils soient détectés et traités par les études scientifiques, mais comme le disait Madame FAURE, ce qui est bien dommage, c'est que ces entreprises qui ont pollué de manière éternelle notre planète, continuent à ne pas payer et à se renvoyer la balle en disant « c'est pas moi, c'était l'autre entreprise qui faisait plus que moi » ainsi de suite, mais j'attends de voir si cette eau n'est pas plus avec des PFAS que l'eau minérale pas très loin de chez nous ou pas très loin de l'autre côté de l'Allier.

M. François RAGE
Je vous propose que l'on revienne, si tout le monde a pu s'exprimer, à la délibération. Donc la n° 16, la n° 17 c'est la même chose, je la fais voter dans la foulée. La n° 16 donc la garantie d'emprunt pour la construction à la place de l'Escapade.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de treize logements sis 88 avenue du Pont à COURNON-D'AUVERGNE (opération CN L'ESCAPADE), ASSEMBLIA sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 160507 en annexe, entre ASSEMBLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :
La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 821 443 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160507, constitué de deux lignes de prêt :

- ✔ Prêt PLAI / 40 ans / Livret A - 0,40 % soit 2,60 % à ce jour : 1 399 371 €
- ✔ Prêt PLAI foncier / 50 ans / Livret A - 0,40 % soit 2,60 % à ce jour : 422 072 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 455 360,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
• **accorde** une garantie d'emprunt à ASSEMBLIA, à hauteur de 25 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 160507, destiné à la construction de treize logements sis 88 avenue du Pont à COURNON-D'AUVERGNE.

==========

- Rapport N° 17 -

FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE VINGT LOGEMENTS SITUÉS AU 88 AVENUE DU PONT / CONTRAT 160508

M. François RAGE
La n° 17, c'est la même chose, mais c'est pour d'autres logements qui sont au même endroit et d'autres prêts.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de vingt logements, sis 88 avenue du Pont à COURNON-D'AUVERGNE (opération CN L'ESCAPADE), ASSEMBLIA sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 160508 en annexe, entre ASSEMBLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :
La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 265 745 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160508, constitué de deux lignes de prêt :

- ✔ Prêt PLUS / 40 ans / Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : 2 599 968 €
- ✔ Prêt PLUS foncier / 50 ans / Livret A + 0,60 % soit 3,60 % à ce jour : 665 777 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 306 298 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :
• **accorde** une garantie d'emprunt à ASSEMBLIA, à hauteur de 40 %, pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 160508, destiné à la construction de vingt logements sis 88 avenue du Pont à COURNON-D'AUVERGNE.

==========

- Rapport N° 18 -

MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE VÉRIFICATION, DE CONTRÔLE ET DE MAINTENANCE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE
Nous passons maintenant, toujours dans la « Ville Pratique », toujours vous Monsieur PASCIUTO sur un groupement de commandes pour les maintenances et vérifications avec le CCAS.

M. Richard PASCIUTO
Il s'agit d'un nouveau groupement de commandes, comme nous le faisons de plus en plus avec le CCAS, pour bénéficier de coûts moindres. Donc là, il s'agit de prestations de vérification, de contrôle, de maintenance. On avait fait la même chose pour l'achat de certains vêtements, la dernière fois, me semble-t-il. Donc là, c'est pour autre chose, mais c'est toujours pour la bonne cause. Donc je vous invite à approuver ce groupement de commandes qui va nous permettre de bénéficier de prestations qui soient un peu plus faibles, plus on est nombreux et moins c'est cher, enfin en théorie, je dis ça sur le ton de la plaisanterie mais c'est le principe.

M. François RAGE
Ce sont des maintenances, vérifications des systèmes d'extinction, de protection de l'incendie et il y a même maintenance des paratonnerres et des horloges.

M. Richard PASCIUTO
C'est ça. Sur le CCAS, je ne sais pas trop s'il y a un paratonnerre.

M. François RAGE
Je suppose qu'il n'y a pas de souci sur cette délibération ? Plus on est nombreux, c'est vrai, plus on a des chances que ça coûte moins cher et puis surtout qu'il n'y a qu'un seul service qui s'occupe de tout, il y a moins de travail.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a des besoins similaires à ceux recensés par la commune en matière de :

- ✔ vérifications périodiques réglementaires
- ✔ maintenance des systèmes d'extinction automatique de protection contre l'incendie et du matériel de lutte contre l'incendie
- ✔ maintenance des systèmes de sécurité incendie
- ✔ maintenance des ascenseurs, portails et portes sectionnelles et automatiques
- ✔ entretien des toitures
- ✔ maintenance des paratonnerres et des horloges

Aussi, il semble opportun de constituer un groupement de commandes afin d'une part, de faciliter la gestion de la prestation et d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

Le rapporteur précise que ce groupement de commandes, au sein duquel la Ville de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur, permettra de créer des conditions d'acquisition des prestations intéressantes, tout en laissant une autonomie complète à chaque membre qui devra s'assurer de la bonne exécution du marché conclu au titre du groupement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat des prestations de vérification, de contrôle et de maintenance citées ci-dessus, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au sein duquel la commune de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur ;
• **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

==========

- Rapport N° 19 -
CAMPING : TARIFS 2025 – CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES » ET MINIGOLF

M. François RAGE
« Ville Pratique » toujours et c'est Madame BRUN pour les tarifs du camping et du mini-golf.

Mme Évelyne BRUN
Pour 2025 et afin de rester attractif, il est proposé de maintenir les tarifs des emplacements, bungalows toiles, mobil-homes et cyclo-lodges et d'appliquer une variation de l'ordre de 2 % sur les chalets. Le camping devant procéder au renouvellement progressif de son parc de mobil-homes, comme annoncé par Richard, les tarifs des nouveaux équipements proposés seront d'environ 7 % plus élevés que ceux des anciens et s'ajusteront sur les chalets. Pour le mini-golf, il est proposé le maintien du tarif, étant précisé que la gratuité pour la 4ème personne par tranche de 4 personnes est reconduite. Le tarif pour l'accueil de longue durée et hors saison de camping-cars autonomes au sein du camping est maintenu en 2025 et toujours en dehors de la haute saison, une remise de 15 % s'applique aux associations, écoles et centres de loisirs municipaux qui louent au moins 5 hébergements pour au moins 2 nuits. Dans le document, vous avez pu prendre connaissance de ces différents tarifs et vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur ces grilles tarifaires applicables au 1e janvier 2025, ainsi que du tarif du mini-golf.

M. François RAGE
Très bien Madame BRUN. Le tarif avec une réduction de 10 à 15 %, c'est à la demande de clubs sportifs ou autres ou même suite à des mariages qui louent plusieurs mobil-homes ou plusieurs chalets pendant plusieurs jours, donc ça correspond à une vraie demande. Pas de questions ?

Texte de la délibération
Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « Le Pré des Laveuses » et du minigolf sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

A – <u>CAMPING « LE PRÉ DES LAVEUSES »</u>

Au titre de 2025, afin de conserver des tarifs attractifs dans la région, il est proposé de maintenir les prix des emplacements, bungalows toile, mobil-homes et cyclo-lodges et d'appliquer une variation de l'ordre de 2 % sur les chalets.
Par ailleurs, le camping va procéder au renouvellement progressif de son parc de mobil-homes. Aussi, les tarifs des nouveaux équipements proposés seront environ 7 % plus élevés que ceux des anciens, en s'ajustant sur le prix des chalets.

En conséquence, les tarifs de la saison 2025 pourraient s'établir comme suit :

EMPLACEMENTS NUS

Tarifs « basse saison » : du 05 avril 2025 au 04 juillet 2025 et du 30 août 2025 au 03 octobre 2025

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	14,50 €	19,00 €	21,50 €	26,00 €
1 semaine	94,00 €	124,00 €	140,00 €	169,00 €
2 semaines	186,00 €	246,00 €	277,00 €	335,00 €
3 semaines	274,00 €	361,00 €	407,00 €	492,00 €
4 semaines	357,00 €	471,00 €	532,00 €	642,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 12 ans (au-delà de 2 personnes)	5,50 €
campeur - de 12 ans (au-delà de 2 personnes)	3,50 €

Tarifs « haute saison » : du 05 juillet 2025 au 29 août 2025

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	18,00 €	22,50 €	25,50 €	30,00 €
1 semaine	117,00 €	146,00 €	166,00 €	195,00 €
2 semaines	232,00 €	289,00 €	329,00 €	386,00 €
3 semaines	340,00 €	425,00 €	483,00 €	567,00 €
4 semaines	445,00 €	555,00 €	630,00 €	741,00 €

Supplément pour 1 nuit	
campeur + de 12 ans (au-delà de 2 personnes)	6,50 €
campeur - de 12 ans (au-delà de 2 personnes)	4,00 €

CAMPING-CARS AUTONOMES

Du 01/01/2025 au 06/06/2025 et du 20/09/2025 au 31/12/2025	Tarifs journaliers
Sans électricité (par emplacement)	10,00 €
Electricité (en plus par personne)	2,50 €
Longue durée (>2 semaines et <9 mois) avec électricité pour une personne	8,50 €
Par personne supplémentaire	2,50 €

LOCATIONS

Tarifs « basse saison » : du 01 janvier 2025 au 06 juin 2025 et du 20 septembre 2025 au 31 décembre 2025

	bungalow toile (*)	mobil-home type 2	mobil-home type 3	mobil-home type 2 climatisé	chalet type 2 et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 et mobil-home type 4 climatisé
1ère nuit	66,00 €	100,00 €	115,00 €	107,00 €	121,00 €	137,00 €
2ème nuit à la 6ème nuit	32,00 €	47,00 €	49,00 €	48,00 €	51,00 €	63,00 €
1 semaine	234,00 €	348,00 €	372,00 €	360,00 €	388,00 €	468,00 €
2 semaines	445,00 €	592,00 €	652,00 €	630,00 €	700,00 €	795,00 €
3 semaines	632,00 €	836,00 €	924,00 €	895,00 €	990,00 €	1 120,00 €
4 semaines	796,00 €	1 044,00 €	1 159,00 €	1 115,00 €	1 240,00 €	1 400,00 €

(*) bungalows toile : ouverture du 05 avril 2025 au 03 octobre 2025

Tarifs « moyenne saison » : du 07 juin 2025 au 4 juillet 2025 et du 30 août 2025 au 19 septembre 2025

	bungalow toile	mobil-home type 2	mobil-home type 3	mobil-home type 2 climatisé	chalet type 2 et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 et mobil-home type 4 climatisé
1ère nuit	66,00 €	114,00 €	136,00 €	120,00 €	145,00 €	170,00 €
2ème nuit à la 6ème nuit	32,00 €	54,00 €	58,00 €	57,00 €	62,00 €	75,00 €
1 semaine	234,00 €	398,00 €	441,00 €	425,00 €	475,00 €	560,00 €
2 semaines	445,00 €	677,00 €	750,00 €	725,00 €	810,00 €	990,00 €
3 semaines	632,00 €	956,00 €	1 059,00 €	1 020,00 €	1 140,00 €	1 300,00 €
4 semaines	796,00 €	1 194,00 €	1 323,00 €	1 275,00 €	1 420,00 €	1 650,00 €

Tarifs « haute saison » : du 05 juillet 2025 au 29 août 2025

	bungalow toile	mobil-home type 2	mobil-home type 3	mobil-home type 2 climatisé	chalet type 2 et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 et mobil-home type 4 climatisé
1ère nuit	113,00 €	172,00 €	194,00 €	185,00 €	213,00 €	248,00 €
2ème nuit à la 6ème nuit	56,00 €	80,00 €	87,00 €	86,00 €	92,00 €	112,00 €
1 semaine	407,00 €	592,00 €	651,00 €	630,00 €	700,00 €	840,00 €
2 semaines	774,00 €	1 007,00 €	1 107,00 €	1 075,00 €	1 260,00 €	1 450,00 €
3 semaines	1 099,00 €	1 420,00 €	1 563,00 €	1 520,00 €	1 780,00 €	2 000,00 €
4 semaines	1 384,00 €	1 776,00 €	1 953,00 €	1 900,00 €	2 230,00 €	2 500,00 €

Tarifs longue durée :

Les tarifs pour des locations « longue durée » sont proposés du 1er janvier 2025 au 06 juin 2025 et du 04 octobre 2025 au 31 décembre 2025, aux entreprises et aux particuliers souhaitant se loger temporairement, soit pour des raisons professionnelles (CDD, missions ou chantiers,...), soit pour des raisons d'indisponibilité de leur logement, et pour au moins un mois continu :

Tarif mensuel	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé	chalet type 3 climatisé
A partir du 1er mois	860,00 €	945,00 €	1 010,00 €	1 120,00 €
À partir du 3ème mois	770,00 €	840,00 €	900,00 €	980,00 €

Remise quantitative :

- En basse saison uniquement, une remise de 10 % s'applique aux clients qui louent au moins 3 hébergements pour au moins 3 nuits, offre non cumulable avec le tarif « longue durée » ;
- En dehors de la haute saison, une remise de 15 % s'applique aux associations, écoles et centre de loisirs municipaux qui louent au moins 5 hébergements, pour au moins 2 nuits.

VENTES ANNEXES, AUTRES REDEVANCES ET CAUTIONS

	% TVA	TTC
Caution pour les locatifs		300,00 €
Caution pour adaptateur électrique		20,00 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	4,50 €
Vidange	20	4,00 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux	20	0,50 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique	20	20,00 €
Tee Shirt	20	11,00 €
Forfait ménage chalet et mobil-home	20	60,00 €
Forfait ménage bungalow toile	20	40,00 €
Forfait remise en état	20	145,00 €
Forfait annulation (montant facturé en cas de remboursement)	20	5,00 €
Magnet	20	3,00 €
Parure de draps 80/190 jetables ou tissu en location	20	8,50 €
Parure de draps 140/190 jetables ou tissu en location	20	11,50 €
Parure de draps 160/200 jetables ou tissu en location	20	12,50 €
Casier réfrigéré à la journée	20	3,50 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie	20	2,50 €
Dosette lessive et lave-vaisselle	20	1,00 €
Visiteur (par journée)	20	3,00 €
Véhicule supplémentaire (par jour)	20	3,00 €
Animal de compagnie (par jour)	20	3,00 €

EMPLACEMENT COLLECTIF

TARIFS TTC	Forfait 10 personnes sans électricité	Forfait 10 personnes avec électricité	Prix par personne
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	11,50 €	13,50 €	5,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	13,50 €	16,50 €	6,00 €

Le tarif journalier est composé d'un prix par personne et d'un forfait applicable par tranche de 10 personnes maximum.

HÉBERGEMENTS LÉGERS TOURISME À VÉLO « CYCLO-LODGES »

	Tarif journalier TTC
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	30,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	35,00 €

Il est précisé que le taux de l'assurance annulation est maintenu à 3 %

B – MINIGOLF

Concernant le tarif du minigolf, le rapporteur propose de maintenir pour l'année 2025, celui appliqué en 2024, à savoir **3,50 € par personne**, étant précisé que la gratuité pour la 4ème personne par tranche de quatre personnes, est reconduite.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les grilles tarifaires du camping municipal « Le Pré des Laveuses », telles qu'elles sont proposées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- **approuve** le tarif du minigolf tel qu'exposé ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2025.

==========

- Rapport N° 20 -

RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

M. François RAGE

Ensuite Madame ALEXANDRE, le rapport n° 20, c'est toujours « Ville Pratique », subventions exceptionnelles aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Merci Monsieur le Maire. Vous savez que depuis de nombreuses années, nous avons des conventions particulières avec certaines associations. Nous avons des mises à disposition de personnels communaux pour ces cinq associations, je vais vous les redonner, il y a le Centre de Loisirs, la FACC Escrime, l'Orchestre d'harmonie, l'Orchestre Batterie-Fanfare et Passacaille. Pour que ce soit une opération comptable tout à fait transparente, il nous est demandé désormais de leur verser une subvention exceptionnelle pour qu'ils puissent ensuite nous rembourser, donc il s'agit juste d'autoriser ce versement de subventions.

M. François RAGE

Y a-t-il des commentaires, des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 19 septembre 2024
Dossier également étudié en commission « Ville Vivante » le 18 septembre 2024
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents communaux à disposition de diverses associations afin de faciliter leur fonctionnement. A cet effet, des conventions de mise à disposition ont été signées cette année avec cinq associations cournonnaises.

Différents textes ont modifié les conditions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux. Dans un souci de transparence, il est fait obligation aux collectivités de se faire rembourser par les associations bénéficiaires, le coût du personnel communal mis à disposition.

Afin de respecter cette réglementation sans mettre pour autant en difficulté financière les associations concernées, le rapporteur propose d'attribuer à chacune d'elles, une subvention exceptionnelle correspondant à la somme des salaires et des charges versés pour leur temps de mise à disposition sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Le rapporteur précise par ailleurs que, simultanément au versement de ces subventions, un titre de recettes du même montant, émis par la commune, sera adressé aux cinq associations concernées, à savoir :

- ✗ Le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon pour un montant de 104 225 €
- ✗ La FACC Escrime devenue Cournon Escrime pour un montant de 19 797 €
- ✗ L'Orchestre d'Harmonie pour un montant de 45 891 €
- ✗ L'Orchestre Batterie Fanfare pour un montant de 36 197 €
- ✗ Passacaille pour un montant de 10 162 €

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (2 abstentions), le Conseil Municipal :

• **approuve** ce dispositif qui prévoit d'une part, le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des cinq associations concernées et d'autre part, le remboursement par ces dernières à la commune du coût du personnel mis à leur disposition.

==========

- Rapport N° 21 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « COURNON ESCRIME »

M. François RAGE

Le rapport n° 21, ressources humaines, convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Cournon Escrime.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Alors en fait, on va se rendre compte que nous l'avons déjà signé, mais nous la re-signons avec cette même association mais qui change de nom. Si vous avez bien suivi nous l'avions déjà signé et il se trouve que l'association a changé de nom, elle a perdu un « C », enfin elle s'appelle désormais « Cournon Escrime », avant c'était « Cournon Le Cendre », donc ils ont changé, ils ont remanié un peu, ils se tournent véritablement sur COURNON et donc on vous demande d'autoriser cette convention de mise à disposition auprès de « Cournon Escrime » désormais.

M. François RAGE

Des questions sur cette délibération qui était déjà passée ? On félicite d'ailleurs les nouveaux responsables de cette association qui s'engagent pour que ce cercle d'escrime fonctionne.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Dossier également présenté en commission « Ville Vivante » le 18 septembre 2024
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association FACC Escrime, désormais devenue « Cournon Escrime », afin d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, articles 61 à 63 de la loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec cette association prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an à compter du 1er septembre 2024, à raison de 14 heures 30 hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association « Cournon Escrime » selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

==========

- Rapport N° 22 -

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

M. François RAGE

Le rapport n° 22, Madame BRUN pour les recenseurs.

Mme Évelyne BRUN
Oui merci. Comme chaque année depuis 2004, cette délibération porte sur le recrutement de quatre agents recenseurs afin d'organiser le recensement partiel de la commune de COURNON mis en place par l'INSEE. Ce recensement débutera le 16 janvier prochain et pour cela, l'État attribue une dotation qui est complétée par la commune de façon à ce que les agents perçoivent une indemnité correspondant à l'équivalent d'un mois de 151,67 heures payées au SMIC et vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1e janvier au 31 mars 2025 et à approuver les modalités de rémunération précitées.

M. François RAGE
Pas de souci ? On aura en décembre les chiffres de l'année passée. On a une petite baisse de notre population, donc on verra si ça se prolonge. On remercie les quatre personnes qui font ce boulot pas toujours facile.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur rappelle que chaque année, afin d'organiser le recensement partiel de la population mis en place par l'INSEE pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Pour l'année 2025, ce recensement débutera le 16 janvier prochain. Toutefois, afin de couvrir l'ensemble des formalités administratives liées à cette opération, il est proposé de créer quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet sur la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

Par ailleurs, concernant les frais de ces recrutements, l'État attribue une dotation à la commune dont le montant sera communiqué prochainement. Cette dotation sera complétée par la commune, de manière à ce que les agents recenseurs perçoivent chacun une indemnité correspondant à l'équivalent d'un mois de 151,67 heures payées au SMIC, sous réserve que le recensement de la totalité des logements affectés à cet agent ait été réalisé. Dans le cas contraire, l'indemnité sera proratisée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 ;
- **approuve** les modalités de rémunération précitées.

==========

- Rapport N° 23 -
RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

M. François RAGE
Ensuite ressources humaines, c'est pour moi. Vous savez qu'à chaque fois, en fonction des gens qui ont soit un concours, soit des mutations, enfin des remplacements suite à des mutations, des mobilités internes ou des retraites, il faut à chaque fois qu'on ouvre le poste. Donc il y a deux postes d'adjoint technique, il y en a un qui est aux espaces verts et un pour un mécanicien ; il y a un poste d'adjoint administrateur, c'est pour la gestionnaire du temps qu'on est en train de recruter, qui n'est pas tout à fait recruté ; un poste d'adjoint administratif rédacteur aussi, on en ouvre deux puis après on ne se servira que d'un pour l'assistant de direction RH et un poste d'administratif pour l'ATDD pour un poste d'accueil. Ce ne sont pas des créations, ce sont des remplacements, j'ai les noms des gens qui étaient là et qui ont soit muté, soit sont partis à la retraite, c'est simplement pour qu'ils puissent être remplacés. Des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 19 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'agents (départs en retraite, mutations, mobilités internes, ...), il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

I - Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants ou prochainement vacants (mutation, mobilité interne, retraite...)

Cadre d'emplois : Adjoint technique	2 postes à temps complet
Métier : • Agent technique des espaces verts • Agent technique – Mécanicien	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Adjoint administratif / Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Gestionnaire du temps (absences-congés-maladies)	
Groupe de fonction : B4	

Cadre d'emplois : Adjoint administratif / Rédacteur	1 poste à temps complet
Métier : Assistant·e de Direction (Ressources Humaines)	
Groupe de fonction : B4	

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Métier : Assistant·e administratif·ve à la Direction de l'Aménagement du territoire et du Développement Durable	
Groupe de fonction : C2	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

==========

- Rapport N° 24 -

ÉDUCATION : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE FOND DE LA DÉLIBÉRATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024 PORTANT SUR LA TARIFICATION 2024/2025 DU TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE (REPAS ET ANIMATIONS)

M. François RAGE
Rapport n° 24, Madame DROZDZ. Vous avez fait une erreur.

Mme Chantal DROZDZ
Oui, c'est vrai, ça arrive. Donc déjà je tiens quand même à remercier les services pour le travail qu'ils font parce qu'en effet, ils ont énormément de travail et une erreur s'est glissée dans deux délibérations. L'erreur est humaine, ça peut arriver, donc ce n'est pas grave, il faut la corriger.

M. François RAGE
Personne ne l'avait vu, elle est passée là et c'était pourtant une erreur visible. Si, une élue l'a vue.

Mme Chantal DROZDZ
Une élue l'a vue juste après le Conseil Municipal. En commission, on a tous vu les tableaux et personne n'a vu cette erreur. Donc, le Conseil Municipal, en séance le 2 juillet dernier, a approuvé les tarifs du temps de pause méridienne, repas et animations. Cela étant, une erreur matérielle sur le fond de la délibération n° 22 portant sur la non-actualisation des tranches de quotients familiaux a été constatée. Il est donc nécessaire, conformément à la jurisprudence administrative, que le Conseil Municipal délibère à nouveau avec les tranches de quotients familiaux rectifiés, étant précisé que les tarifs votés le 2 juillet dernier restent inchangés, c'est ce qui est quand même le plus important, il n'y a pas de problématique sur les tarifs. Par la présente délibération, le Conseil Municipal est invité d'une part, à se prononcer favorablement sur la correction relative aux tranches de quotients familiaux, d'autre part, à approuver la nouvelle grille de tarification 2024-2025 du temps de pause méridienne, repas et animation, applicable pour la période du 1e septembre 2024 au 31 août 2025 et enfin, à prendre acte que les autres éléments exposés dans la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 demeurent inchangées. Je lis parce que c'est tellement compliqué et c'est plus simple.

M. François RAGE
En fait, c'étaient des QF qui s'étaient tous décalés d'une ligne, c'est tout, on remet et ça ne change pas l'esprit de la délibération. Pas de souci ? Et l'erreur est humaine, vous avez raison, vous rassurerez les services, ils seront bien payés à la fin du mois quand même.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que lors de sa réunion en date du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du temps de pause méridienne (repas et animations) sans application d'augmentation et ce, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Cela étant, il souligne qu'une erreur matérielle sur le fond de cette délibération, portant sur la non actualisation des tranches de quotients familiaux, a été constatée. Il est donc nécessaire, conformément à la jurisprudence administrative, que le Conseil Municipal délibère à nouveau avec les tranches de quotients familiaux rectifiées, étant précisé que les tarifs votés le 02 juillet dernier restent inchangés.

Ainsi, la grille de tarification 2024/2025 dûment corrigée, pourrait s'établir comme suit :

Tarifs du temps de pause méridienne

Tranches	Quotient familial		Restaurant scolaire (repas et temps d'animation)
	Minimum	Maximum	
1A	Inférieur ou égal à 356		1,00 €
1B	357	501	1,90 €
1B Ext			2,38 €
2	502	638	2,35 €
2 Ext			2,93 €
3	639	739	3,27 €
3 Ext			4,09 €
4	740	1061	3,90 €
4 Ext			4,87 €
5	1062	1395	4,37 €
5 Ext			5,46 €
6	1396	1794	5,00 €
6 Ext			6,25 €
7	1795	2189	5,20 €
7 Ext			6,50 €
8	2190	2630	5,44 €
8 Ext			6,81 €
9	2631	3032	5,70 €
9 Ext			7,12 €
10	3033	3486	5,87 €
10 Ext			7,34 €
11	Supérieur ou égal à 3487		6,13 €
11 Ext			7,67 €

Le rapporteur relève enfin que les autres éléments exposés dans la délibération n° 22 du 02 juillet 2024, à savoir les modalités d'application, demeurent inchangés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
- **se prononce favorablement** sur la correction relative aux tranches de quotients familiaux ;
- **approuve** ainsi la grille rectifiée de tarification 2024/2025 du temps de pause méridienne (repas et animations) telle qu'exposée ci-dessus, applicable pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- **prend acte** que les autres éléments exposés dans la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2024 demeurent inchangés.

==========

- Rapport N° 25 -

ÉDUCATION : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE FOND DE LA DÉLIBÉRATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024 PORTANT SUR LA TARIFICATION 2024/2025 DU CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL (CAM)

M. François RAGE
La 25, c'est la même chose.

Mme Chantal DROZDZ
La seule chose, c'est que ce n'est pas un problème de QF, c'est juste la tranche 6 où il y avait une erreur de tarif.

M. François RAGE
Mais qui sera du coup identique à ce qu'il était l'année d'avant plus puisqu'on n'augmente pas les tarifs. Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que lors de sa réunion en date du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs du Centre d'Animations Municipal (CAM), applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Cela étant, il souligne qu'une erreur matérielle sur le fond de cette délibération, consécutive à une formule de calcul erronée portant uniquement sur les tarifs de la tranche 6 extérieurs, a été constatée. Il est donc nécessaire, conformément à la jurisprudence administrative, que le Conseil Municipal délibère à nouveau avec les tarifs de la tranche 6 extérieurs rectifiés concernant la 1/2 journée sans repas et avec repas, ainsi que la journée sans repas et avec repas.

Dans ces conditions, la grille de tarification 2024/2025 dûment corrigée, pourrait s'établir comme suit :

	QF		2024-2025					
Tranches	mini	maxi	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas		Journée mini-séjour
Tranche 1	Inférieur ou égal à 501		4,19 €	5,93 €	4,80 €	6,44 €		31,17 €
T1 ext			5,24 €	7,41 €	6,00 €	8,05 €		38,96 €
Tranche 2	502	638	5,01 €	7,05 €	6,13 €	8,07 €		31,17 €
T2 ext			6,26 €	8,81 €	7,67 €	10,09 €		38,96 €
Tranche 3	639	739	5,42 €	8,18 €	7,26 €	8,99 €		31,68 €
T3 ext			6,77 €	10,22 €	9,07 €	11,24 €		39,60 €
Tranche 4	740	1061	5,62 €	8,99 €	7,97 €	11,45 €		32,40 €
T4 ext			7,03 €	11,24 €	9,96 €	14,31 €		40,50 €
Tranche 5	1062	1395	5,83 €	9,50 €	10,02 €	13,80 €		34,34 €
T5 ext			7,28 €	11,88 €	12,52 €	17,25 €		42,92 €
Tranche 6	1396	1794	6,23 €	10,53 €	11,04 €	15,53 €		36,79 €
T6 ext			7,79 €	13,16 €	13,80 €	19,42 €		45,99 €
Tranche 7	1795	2189	6,54 €	10,94 €	12,67 €	17,17 €		39,35 €
T7 ext			8,18 €	13,67 €	15,84 €	21,46 €		49,18 €
Tranche 8	2190	2630	7,05 €	11,55 €	15,13 €	19,62 €		41,70 €
T8 ext			8,81 €	14,44 €	18,91 €	24,53 €		52,12 €
Tranche 9	2631	3032	7,46 €	11,96 €	17,37 €	21,97 €		44,46 €
T9 ext			9,33 €	14,95 €	21,72 €	27,47 €		55,57 €
Tranche 10	3033	3486	7,97 €	12,57 €	19,01 €	23,71 €		46,60 €
T10 ext			9,96 €	15,71 €	23,76 €	29,64 €		58,25 €
Tranche 11	Supérieur ou égal à 3487		9,10 €	13,80 €	21,16 €	25,86 €		49,16 €
T11 ext			11,37 €	17,25 €	26,44 €	32,32 €		61,45 €

Le rapporteur relève enfin que les autres éléments exposés dans la délibération n° 24 du 02 juillet 2024 demeurent inchangés.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **se prononce favorablement** sur la correction relative aux tarifs de la tranche 6 extérieurs pour la 1/2 journée sans repas, 1/2 journée avec repas, journée sans repas et journée avec repas ;
• **approuve** ainsi la grille de tarification 2024/2025 rectifiée du Centre d'Animations Municipal telle qu'exposée ci-dessus, applicable pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;
• **prend acte** que les autres éléments exposés dans la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2024 demeurent inchangés.

==========

- Rapport N° 26 -

JEUNESSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PACTE DES SOLIDARITÉS

M. François RAGE
Le rapport 26, c'est pour vous toujours Madame DROZDZ.

Mme Chantal DROZDZ
Le rapport 26 est assez intéressant parce que du coup, qu'il passe maintenant après les propos de Monsieur PASCIUTO sur le chapitre 74 de la partie budgétaire, puisque ce sont les 8 000 € qu'on retrouvait sur le chapitre 74 et puis après sur les propos que nous avons eu sur les compétences de la Métropole puisqu'en effet, le 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a contractualisé avec l'État afin de mettre en œuvre sur son territoire, pour la période 2024-2027, le pacte des solidarités. Sur ce pacte des solidarités, la Métropole a plusieurs objectifs, il avait pour objectif d'engager des actions dans les domaines de la prévention de la pauvreté avec différents objectifs, favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté et à la culture et au sport, lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller vers, accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations, développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes. Donc nous, la Ville de COURNON, fortement mobilisée en faveur des jeunes, on a fait une demande de subvention portant sur la mise en œuvre d'une politique d'animation en direction des jeunes de 11 à 18 ans. L'idée d'installer une offre d'animation, c'est surtout pour favoriser les rencontres et les échanges entre pairs et ainsi lutter contre l'isolement mais aussi de permettre le partage d'expérience, de créer les conditions d'échange entre jeunes et professionnels de l'animation, de la médiation, de la prévention spécialisée, de l'orientation-insertion pour la mise en œuvre de parcours d'orientation et d'insertion de socialisation et d'intégration. Du coup, par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil Métropolitain, donc ça sert à quelque chose quand même la Métropole, a décidé de soutenir l'action développée par la Ville de COURNON en votant un soutien financier dont le montant est fixé à 8 000 € au titre de l'année 2024. Ce qu'il faut savoir, c'est que grâce à cette subvention, ça nous a permis de payer une partie de l'animation qui a été faite cette année. Il faut savoir qu'à COURNON cet été, il y avait pratiquement de l'animation tous les jours, vous aviez les activ'été le mardi, le vendredi, vous aviez le cinéma en plein air les mercredis, le jeudi vous aviez les activités au plan d'eau, donc il y avait toujours des animations. En plus, on a créé un poste de référent jeunesse qui a pris ses fonctions au mois de juillet et donc là, vous aviez les jeudis de la jeunesse et si nous n'avions pas ces subventions qui arrivent de la Métropole, nous aurions du mal à faire toutes ces activités. Sur les jeunes, il y a vraiment eu une grosse activité pour eux cet été, il faut savoir qu'on a eu la construction du pump-track, vous avez aussi le basket 3x3. Si nous n'avions pas tous ces moyens-là, nous n'aurions pas eu d'activité et là, cet été, pour la première fois, on a vraiment eu une politique envers nos jeunes. Donc du coup, maintenant, je vous invite à approuver les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2024 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. François RAGE
Merci Madame DROZDZ pour avoir reprécisé tout ça. Des questions, des commentaires ? On peut se féliciter de la Métropole, ce n'est pas une obligation qu'ils s'engagent dans ce domaine de la prévention de la pauvreté et 200 000 € ont été rajoutés chaque année, c'est une bonne mesure.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Métropolitain, lors de sa réunion en date du 29 mars 2024, a voté une délibération pour contractualiser avec l'État concernant la mise en œuvre, sur son territoire, du pacte des solidarités, pour la période 2024–2027.

Ce pacte, dont le but est d'engager des actions dans les domaines de la prévention de la pauvreté, poursuit différents objectifs, à savoir :

- ✔ Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport ;
- ✔ Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers ;
- ✔ Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations ;
- ✔ Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes.

Il précise que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, fortement mobilisée en direction des jeunes installés sur son territoire, a déposé un dossier de demande de subvention portant sur « la mise en œuvre d'une politique d'animations en direction des jeunes de 11 à 18 ans ».

Outre l'idée d'installer une offre d'animations, il s'agit surtout :

- ✗ de favoriser les rencontres et les échanges entre pairs et ainsi de lutter contre l'isolement mais aussi de permettre le partage d'expériences,
- ✗ de créer les conditions d'échanges entre jeunes et professionnels (de l'animation, de la médiation, de la prévention spécialisée, de l'orientation/insertion, ...) pour la mise en œuvre de parcours d'orientation et d'insertion, de socialisation et d'intégration.

Il ajoute enfin, que par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil Métropolitain a décidé de soutenir l'action développée par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en votant un soutien financier dont le montant est fixé à 8 000,00 € au titre de l'année 2024.

Les éléments détaillés de ce partenariat sont précisés dans une *convention dont le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2024, dans le cadre du pacte des solidarités ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

- Rapport N° 27 -

POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. François RAGE
Monsieur REBELLO, c'est à vous sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière par les bailleurs.

M. Romain REBELLO

Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le 26 mars dernier, nous nous sommes prononcés favorablement et à l'unanimité pour la signature du contrat de ville métropolitain qui a eu lieu mardi dernier à l'Hôtel de Ville de CLERMONT-FERRAND, donc Monsieur le Maire a validé notre participation à ce contrat de ville, contrat de ville qui définit notre quartier prioritaire avec une extension sur la zone dite de la Croix Blanche où le bailleur Auvergne Habitat a la majorité de logements sur ce territoire qui vient donc de rentrer au sein de notre QPV et il faut savoir que l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif appartenant à un organisme de logement social, fait l'objet d'un abattement de 30 % et c'est de cela dont il est question lors de cette délibération. Il faut savoir que Auvergne Habitat a 764 logements sur le quartier prioritaire, OPHIS en a 134, ce qui revient à une exonération pour Auvergne Habitat de 212 155 € et de 28 000 € pour OPHIS. Cet argent va être utilisé à des fins qui ont été fléchées, notamment dans le cadre des PST, des différents diagnostics, que ce soit dans le cadre du contrat de ville ou dans l'élaboration du centre social et je pense que c'est important de faire un point dessus pour voir déjà tout ce qu'on a pu mettre en place depuis cette période, donc 2021-2022, où ces diagnostics ont eu lieu. Il y a eu un diagnostic aussi dans le cadre de la mise en place des éducateurs de rue faite par l'ADSEA. On avait à l'époque une assignation plutôt marquée sur le quartier prioritaire pour les locataires, on a mis en place un service logement pour favoriser le parcours résidentiel. Une ambiance en dégradation avec un sentiment d'insécurité, Monsieur le Maire en a parlé tout à l'heure, une réflexion est en cours avec les services de la PM et Yves CIOLI pour l'installation des caméras et des recrutements potentiels d'agents de la police municipale par la suite. Une part de jeunes non scolarisés, on a fait le choix de prendre ce référent jeunesse au sein de notre centre social et de lui donner pour mission de dynamiser ce secteur-là, que ça soit du coup l'insertion sociale des jeunes non scolarisés et surtout la prévention des jeunes qui pourraient être en situation de quitter l'éducation nationale dès le collège avec les mesures de responsabilisation qu'on a déjà passées dans les Conseils Municipaux antérieurs. Un taux de demandeurs d'emploi particulièrement élevé, notamment chez les femmes et les demandeurs d'emploi peu diplômés. Alors ça, c'est une question qui nous pose vraiment souci parce que le taux de familles monoparentales a augmenté sur le quartier prioritaire, il est passé de 25 à 28 %, mais il s'explique aussi parce qu'en face de ça, il y a des services. Sur le quartier prioritaire, il y a des écoles, il y a des collèges, il y a des lycées qui sont juste à côté, il y a des services publics en bas des bâtiments et des lignes de bus qui ne sont pas loin et sur le quartier prioritaire de COURNON, ce sont les loyers les moins chers parmi les loyers les moins chers de la Métropole avec le quartier de Croix-Neyrat quand on rapporte au prix locatif par mètre carré. Donc dans le cadre du PLH, on aura la main sur les commissions d'attribution pour essayer de favoriser la mixité sociale, mais on travaille également à la mise en place de LLI, logements locatifs intermédiaires, pour permettre plus de mixité sociale dans le quartier prioritaire et donc après dans les services publics et dans nos écoles parce que ça a un poids pour nous également et il faut qu'on arrive à le gérer. On avait également une interrogation sur les habitants qui ne participent pas assez à la vie culturelle de leur quartier et notamment qui n'utilisaient pas assez la salle la Coloc' et là, on peut se féliciter du travail du service culturel géré par Thomas MERZI et avec Géraldine ALEXANDRE comme Adjointe, sur l'ouverture de la Coloc' au public du quartier prioritaire et même au public, on va dire, défavorisé, qui n'ont pas forcément connaissance des spectacles ou qui n'ont pas l'envie ou des fois qui se mettent une barrière et qui se disent tout simplement ces spectacles-là ne sont pas pour moi.

Et je tenais à remercier, comme l'ont fait Madame Diankenba CONDE, chargée de mission politique de la ville auprès du Préfet et Madame Aline FAYE, Vice-Présidente à la politique de la ville pour la Métropole, l'association « Partage » qui a emmené un grand nombre d'habitants du quartier et de personnes qui ont été orientées par les différents services partenaires, je pense à la Maison des solidarités, je pense à la CAF, je pense aux Restos du cœur, à l'épicerie sociale et qui leur ont fait découvrir la Coloc' et la médiathèque dont on parlait tout à l'heure et qui maintenant, fréquentent ce lieu de manière bien plus habituelle qu'auparavant. Donc du coup, on va continuer avec cette manne financière qui est, peu ou prou, à 240 000 € à financer le contrat de médiation qui nous lie à l'entreprise MK Expertise. On va travailler notamment sur les espaces publics, à essayer de faire en sorte que l'on puisse proposer des lieux attrayants pour que les familles puissent les utiliser de la meilleure manière et qu'on se réapproprie cet espace public qui participera un petit peu à dissuader certaines personnes d'avoir ce sentiment d'insécurité qui peut être présent, on ne le nie pas, mais il faut que les gens aussi prennent le pouls de leur quartier et puis s'y installent et s'y sentent bien, donc ça favorisera tout ça. On travaillera également avec les bailleurs et notamment « Job'Agglo » sur des chantiers d'insertion qui auront pour but de rénover les cages d'immeubles, les alentours, les chantiers également de végétalisation et j'ai oublié bien sûr de dire qu'on a quand même aussi travaillé à la végétalisation de l'école du quartier prioritaire que beaucoup de petits du quartier fréquentent, la majorité même et ça sur l'élémentaire et sur la maternelle, pour la fin de ce mandat on aura quand même avancé. Il nous reste encore beaucoup de travail, mais on est maintenant staffés pour le faire et de la meilleure des manières. Donc je vous inviterai à approuver les termes des conventions ci-jointes, d'une part avec Auvergne Habitat et d'autre part avec l'OPHIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents relatifs et ceux sur la période du contrat de ville 2024-2030.

M. François RAGE
Merci beaucoup Monsieur REBELLO pour ces précisions qui étaient très utiles pour mesurer aussi le travail qui est mené par l'ensemble des acteurs, qu'ils soient associatifs, institutionnels, collectivités, etc. Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Simplement, j'ai lu la convention d'Auvergne habitat et je lis ce qui est marqué page 8 « Auvergne Habitat est particulièrement attentif à maintenir un niveau de propreté des immeubles et aux abords situés dans les quartiers prioritaires ». J'aurais aimé qu'on rajoute propreté et salubrité, car on sait qu'il y a pas mal d'immeubles qui ont été infestés par les punaises de lit.

M. Romain REBELLO
Déjà je pense qu'il faut modérer ces propos et arrêter de faire peur. Plusieurs immeubles infestés ? Des immeubles entiers ou deux appartements qui ont été traités avec des situations compliquées au sein même de ces appartements, avec des personnes âgées laissées à l'abandon par leur famille, auxquelles le CCAS a proposé des solutions. On a tendu la main, ils n'ont pas voulu la prendre, on a géré tant bien que mal. Le bailleur, à chaque fois, a un protocole qui est défini, c'est un inter-bailleur, c'est-à-dire que ce n'est pas que le bailleur d'Auvergne Habitat. On est là sur une situation qui est celle-ci, dès que la présence de punaises de lit est avérée, le bailleur demande à « Delta Service » de passer sur une intervention qui se répète toutes les trois semaines. Pour cela, l'occupant doit, lui de son côté, nettoyer tous ses habits, ce qui est assez compliqué, je l'admets, tout le linge de lit, les canapés, tout ce qui peut contenir en fait les punaises de lit parce qu'on voit, « Delta Service » ne va traiter que les plinthes, les murs, en fait le bâti, mais tout le reste relève de l'habitant et quand on est dans des cas où les personnes sont âgées, 1 elles n'ont pas envie de quitter le logement, 2 c'est compliqué à faire pour elles.

Et là, on compte en fait sur la solidarité familiale, c'est la solidarité familiale qui s'impose avant que la collectivité arrive derrière en proposant une solution. Deuxièmement, j'entends parce qu'on a déjà eu ce débat-là, vous les avez orientés vers le service logement du CCAS et j'ai géré la question moi-même, on ne peut pas reloger des gens qui ont des punaises de lit dans un autre appartement, c'est logique, parce qu'on va pas menacer l'infestation d'une autre résidence. Donc traitons le problème, moi je le dit et je le redis, on l'a dit à ces gens-là, on sera là pour vous accompagner, financièrement s'il le faut, mais on ne peut pas vous reloger. Donc oui, il y a eu des cas de punaises de lit, il y a eu des cas de punaises de lit qui étaient, comme par hasard, bien plus importants suite à la campagne nationale avant les jeux olympiques, on en entend beaucoup moins parler maintenant, alors peut-être qu'il y en a autant mais en tout cas, nous au CCAS, on n'a pas de plainte depuis le mois de mars-avril de cette année. On a eu quelques soucis avec des rats suite aux travaux effectivement, ça a été traité également mais non, il ne faut pas faire peur aux gens, il n'y a une infestation de punaises de lit sur le quartier prioritaire, les immeubles sont salubres et les bailleurs font bien leur travail.

M. François RAGE
Monsieur RAMON, vous voulez rajouter quelque chose.

M. Yves RAMON
Simplement, je ne peux pas vous laisser dire que les familles ont abandonné leurs parents, ça je ne vous laisse pas le dire, ce n'est pas vrai, je connais une famille où ce sont ses filles qui s'en sont occupées et je connais très bien la situation.

M. François RAGE
Madame Faure.

Mme Pascale FAURE
Excusez-moi, exceptionnellement je vais prendre la parole parce que là, ce qui est dit, c'est blessant. Mes parents ont été concernés aux trois tours, d'accord. On a suivi le protocole qui nous a été demandé. Mes parents, j'ai fait appel effectivement à vos services, on a été ignorés. Mes parents, on les a mis à l'hôtel, on ne les a pas laissés, d'accord. Alors quand on dit que les parents sont abandonnés et qu'effectivement, non, il y a pas de punaises de lit, Delta est repassé de nouveau parce qu'il y a de nouveau des punaises de lit, alors il ne faut pas dire qu'il n'y en a pas, il y en a.

M. François RAGE
Monsieur REBELLO pour une dernière réponse, parce qu'en plus, on est sur un cas particulier et je ne voudrais pas....

M. Romain REBELLO
On va essayer de ne pas mettre en avant des cas personnels si vous le voulez bien. Moi je parlais déjà d'un cas qui était aux six tours, donc je ne connais pas le cas de vos parents, je ne sais pas si on l'a traité ou pas au CCAS et je ne vais pas, moi, mettre en avant votre cas personnel et je ne me permettrai vraiment pas de le faire, surtout dans cette enceinte. La question des punaises de lit, est-ce qu'elle existe ? Oui. Est-ce qu'il y a une infestation de plusieurs bâtiments ? non.

M. François RAGE
Je rajouterai que le premier concerné pour gérer la situation, c'est avant tout le bailleur et que nous, on vient en complément alors qu'on pourrait d'ailleurs s'en désintéresser, mais parce qu'on est en lien avec nos valeurs, on ne s'en désintéresse pas du tout et on essaie d'accompagner, mais c'est d'abord le bailleur qui doit le prendre en compte.

Alors, je vais revenir quand même du coup à la délibération. Quand il n'y a pas beaucoup, alors on fait plein de petites digressions mais qui sont intéressantes, ça permet de parler un petit peu de tout. Je vais faire voter.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 26 mars dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement et à l'unanimité pour la signature du Contrat de Ville métropolitain, pour la période 2024–2030.

Il ajoute que le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) de COURNON-D'AUVERGNE a vu son périmètre élargi lors de ce travail de ré-écriture.

Il précise que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) des logements à usage locatif appartenant à un organisme de logement social fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Sur ce point, deux organismes de logement social, Auvergne Habitat et OPHIS 63, disposent d'un parc de logements dans le QPV de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Aussi, afin qu'ils puissent bénéficier des dispositions de cet article, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'utilisation précisant les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville, à compter de 2025 et jusqu'en 2030. Celle-ci constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'État, Clermont Auvergne Métropole, les Villes de CLERMONT-FERRAND et COURNON-D'AUVERGNE et les bailleurs sociaux concernés, et s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de Ville.

Chaque bailleur bénéficiant d'un abattement de la TFPB s'engage, en contrepartie, à fournir et mettre en œuvre chaque année, un plan d'actions correspondant, a minima, au montant de l'abattement. Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB sont celles qui visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *ces deux conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes des deux conventions qui interviendront avec les bailleurs sociaux Auvergne Habitat et OPHIS 63, relatives à l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre sur la durée du Contrat de Ville.

==========

- Rapport N° 28 -

LOGEMENT : AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA) ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LES BAILLEURS SOCIAUX – CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET QUATRE BAILLEURS SOCIAUX

M. François RAGE

Le rapport n° 28, c'est la convention de gestion en flux des réservations, c'est quelque chose de nouveau et qui n'est pas anodin du tout.

M. Romain REBELLO
Je suppose que vous avez tous lu attentivement les conventions que nous avons proposées dans le mail que vous avez reçu avec ce dossier. Comme vous le savez tous, la loi 3DS vient impacter le logement social et nous oblige à passer d'une gestion en stock à une gestion en flux. Qu'est-ce que la gestion en stock ? La gestion en stock, c'était je me porte caution, je suis une commune, je me porte caution, sauf Monsieur RAMON, d'un prêt pour construire un logement. En échange de ça, le bailleur octroie, dans cet immeuble, des appartements à la Mairie, sur lesquels elle aura le droit de placer des réservataires à tel étage, sur tel type de logement, sur telle orientation, ils sont nommés. Quand le locataire rentre, il fait sa vie, il pose son préavis, le bailleur rappelle la Mairie en lui disant, le locataire que vous nous aviez proposé est parti, le logement est vide, proposez-nous un nom. Nous, des fois, avant que l'on soit structurés au CCAS, mais j'y reviendrai par la suite, on avait un T2 de libre mais Monsieur le Maire a reçu en permanence une famille avec 3 enfants, ce n'est pas adapté donc on lui dit « ben nous, on n'a personne à mettre en face ». Les députés, les bailleurs, ont trouvé ça assez anormal à juste titre et ont proposé qu'on passe à une gestion en flux, c'est-à-dire qu'on gardera le nombre de logements, peu ou prou, parce que la Métropole vient récupérer un peu de son quota, mais on va revenir après sur les pourcentages de réservation et on va avoir un nombre de logements sur l'ensemble de la commune. Ils ne seront plus nommés ou ils ne seront plus à un endroit précis. Et nous, quand on va avoir une situation, on va leur demander du coup de trouver un logement pour cette famille de 4 personnes ou de 5 personnes et eux seront en capacité de nous proposer soit un F3 soit un F4. Donc, on partait d'un appartement à un endroit donné et là, on va partir sur une demande d'une personne dans le flux de logements qu'a le bailleur sur notre territoire. Sur les 100 % de logements sociaux, il faut savoir qu'il y a à peu près 40 %, on va dire, qui sont réservés par Action Logement, 10 % que le bailleur a en propre, 30 % qui sont pour les services de l'État, DALO, policiers, etc, etc et 20 % pour les communes. Avec la réforme, on passe à 10 % pour les communes et la Métropole va prendre 10 %. Elle va prendre 10 % et derrière, ce n'est pas pour rien mais c'est à dessein, c'est pour permettre sur ces 10 % de mieux répartir la population sur l'ensemble de la Métropole et d'obtenir une mixité sur la politique de peuplement, pour que toutes les communes puissent jouer le jeu d'accueillir les personnes en précarité. On ne peut pas concentrer la misère sociale sur les quartiers Nord de CLERMONT, sur la Motte ou sur le quartier prioritaire de COURNON-D'AUVERGNE, mais on doit construire des PLAI aussi à CEYRAT, on doit en mettre à CHAMALIÈRES et d'ailleurs, c'est ce qui a été fait et je salue l'effort qui a été fait par la Mairie de CHAMALIÈRES et du coup, ces 10 % là, on n'est pas sur un service de la Métropole qui va gérer nominativement les dossiers, on est sur des grandes orientations de dire « moi, mes 10 %, je veux que ça soit du premier quartile, des travailleurs en insertion sociale » et donc du coup après, charge aux bailleurs lors des commissions d'attribution, de sélectionner ces profils et de les placer dessus. Donc vous avez compris qu'il ne nous restait plus que 10 % sur la gestion en flux alors qu'avant on était à 20 % sur la gestion en stock. Cette loi, ça fait longtemps qu'elle est dans les tuyaux et quand avec Monsieur le Maire on a eu vent de tout ça, on s'était dit qu'il fallait prendre les devants, d'où la création de ce service enregistreur au sein du CCAS de niveau 3, soit l'équivalent du service enregistreur des bailleurs, qui nous permet de pouvoir recevoir du public, de pouvoir les accompagner, de les orienter si besoin, notamment je pense aux femmes victimes de violences et de pouvoir travailler du coup avec les bailleurs sur la gestion en flux et vous comprendrez bien que ce n'est pas les, alors je ne sais plus exactement combien on en a mais je crois que sur la gestion en flux sur l'ensemble des bailleurs, on doit avoir 25 logements sur COURNON. L'année dernière, avec le système qu'on a mis en place, grâce à ce service enregistreur, on a trouvé des logements pour 143 personnes qui sont venues s'inscrire au service enregistreur. Vous me direz que ce n'est pas assez parce que quand on propose une personne sur un logement, on fait 4 malheureux. Donc ça ne sera jamais suffisant, mais ça permet aux cournonnais de pouvoir changer de quartier en fonction de leur évolution socioprofessionnelle.

On sait qu'on traverse tous une crise actuellement dans la société au niveau de la décohabitation, des divorces et puis des remariages et ça, c'est une vraie problématique parce que les couples se séparent, partent d'un F4, prennent un F3 plus un F2 et c'est ce qui fait qu'en fait, on est obligés de construire d'autant plus de logements pour maintenir une population sur COURNON. Je voulais également revenir sur le service logement, le service enregistreur. La gestion de 10 logements temporaires gérés par la Mairie en direct, sur lesquels en fait on reçoit souvent des familles en situation de relogement, des familles à la rue ou des mamans le plus souvent qui malheureusement subissent des violences intrafamiliales qu'on reloge d'urgence dans ces logements-là et pour lesquels, on fait un travail de partenariat avec les bailleurs sur du bail glissant, c'est-à-dire qu'on prend le bail au nom du CCAS, on met la personne dedans, on l'accompagne pendant 6 mois, si la personne a relevé la tête, on a levé tous les freins annexes, alors on transfère le bail à la personne et ça, on le fait exclusivement sur nos logements réservataires, d'où la nécessité de pouvoir cautionner ces prêts pour les bailleurs et récupérer un maximum de logements réservataires parce qu'on est sûr d'avoir la priorité lors des commissions d'attribution, c'est essentiel pour nous. Tout cela, ce n'est pas moi qui le décide dans mon bureau, ce n'est pas Monsieur le Maire qui le décide en dans son bureau, c'est fait lors d'une commission parcours résidentiel, que je pilote en compagnie de Bruno et de Mina, avec Bruno INCABY, Directeur du CCAS et les deux agentes du CCAS en charge, un du logement et deux, de l'action sociale au sein de la commune. Voilà pour la définition, c'est assez technique, mais juste comprenez bien qu'on a anticipé les choses, que la Métropole nous prend 10 % mais si on joue le jeu, nous, sur les orientations des publics prédéfinis sur lesquels on retrouvera ces 10 %, donc techniquement, on ne perd pas grand-chose et puis de toute façon, on a fait le travail avec le service enregistreur pour aller bien au-delà de ça et avant tout, ce qui compte là-dedans, avant les logements réservataires, c'est le lien qu'on entretient, le lien de confiance qu'on entretient avec les bailleurs au quotidien qui nous permet de travailler plus finement toutes ces situations. Donc je vous demanderai de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces conventions.

M. François RAGE
Merci Monsieur REBELLO pour tout le travail qui a été fait parce que c'est un dossier intense, important, qui prend beaucoup d'énergie et de temps et de l'avoir porté et réussi à l'avoir ramené jusque-là et en plus, d'avoir eu les bonnes intuitions que vous m'avez proposées, ce qui nous a permis d'être en avance sur tout le monde par rapport à ça, merci beaucoup en tout cas. Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Si je lis bien dans la délibération, la commune valorisera son apport en garantie d'emprunt, aux opérations de logements sociaux.

M. Romain REBELLO
Si elle ne valorise pas, elle n'a pas de garantie d'emprunt. Par exemple, prenons l'OPHIS qui est géré par Madame MALTRAIT que vous connaissez bien parce que c'est les Républicains, si l'OPHIS venait à nous proposer un projet sur COURNON-D'AUVERGNE, j'aimerais bien savoir quelle serait votre position sachant qu'il est géré par quelqu'un de Droite, de votre parti, est-ce que vous cautionnerez ou pas ce financement ?

M. François RAGE
Monsieur RAMON et évitez de vous poser trop de questions les uns les autres.

M. Yves RAMON
J'ai bien aimé votre question. Moi je n'ai pas la délibération ou le projet, on verra le moment venu. Alors, je vous précise, là vous nous obligez à faire la garantie d'emprunt, par contre nous avons relevé effectivement qu'il y avait quelque chose de positif dans la délibération, c'est un logement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales. Un logement, je trouve que c'est assez faible parce qu'on voit tous les jours effectivement des problèmes de violences conjugales vis-à-vis des femmes et il faudrait peut-être relever un petit peu, donc nous ne voterons pas pour, nous ne voterons pas contre, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. François RAGE
Monsieur REBELLO, juste sur la question de ce logement si vous voulez ou Monsieur BOURNEL d'ailleurs, je ne sais pas.

M. Romain REBELLO
C'est un logement qui est mis à disposition pour du relogement d'urgence, pas pour les femmes victimes de violences, mais relogement d'urgence et je vous ai dit qu'on avait 10 logements qu'on gérait en interne et c'est sur ces 10 logements-là où l'on peut travailler les cas comme celui que vous venez d'expliquer. Après, les relations qu'on a avec les bailleurs nous permettent aussi de pouvoir travailler au relogement, là l'avantage de ce logement, c'est qu'il est meublé.

M. François RAGE
D'ailleurs pour votre information, les logements d'urgence qu'on réserve plutôt aux femmes victimes de violences ne sont pas connus, leurs adresses ne sont connues de personnes, à part des 2-3 personnes qui ont besoin de suivre ça. Monsieur BOURNEL.

M. Bruno BOURNEL
Juste préciser qu'il y a des femmes qui ont été victimes de violences qui ont été relogées dans des logements temporaires qu'on avait, on a eu un été qui a été marqué par les jeux olympiques, on a aussi eu un été qui a été marqué par une recrudescence de violences conjugales sur notre territoire et malheureusement, on ne doit pas être les seuls concernés et on a fait face à chaque fois. Je crois qu'on peut s'enorgueillir d'avoir 10 logements temporaires, je ne pense pas que toutes les communes en aient autant et compte tenu des sollicitations qu'on a, oui, si effectivement on peut élargir notre panel, on ne manquera pas de le faire. Madame FAURE, vous parliez d'une situation très particulière, on a à traiter au quotidien des situations toutes plus terribles les unes que les autres.

M. François RAGE
Merci bien. Après il y a une réflexion, un travail à faire qu'on est en train de mener avec les autres communes aussi parce que des fois, il vaut mieux éloigner ces personnes de la commune. Si tout le monde avait autant de logements d'urgence que nous, ça pourrait se faire mais ce n'est pas le cas. Je reviens à la délibération pour le vote.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle que depuis 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin d'associer acteurs du logement et communes dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux.

À ce titre, lors de sa réunion en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement et à l'unanimité en faveur de la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Cette démarche devait alors permettre aux collectivités partenaires de territorialiser les objectifs d'attribution, mobiliser les leviers et le programme d'actions, d'établir une gouvernance avec les communes et de définir un calendrier des validations.

1. Contexte

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2019 et le Conseil Municipal ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'une part, d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et DALO [Droit au logement opposable]...) et d'autre part, de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre. Parmi ces actions, deux ont été rendues obligatoires par la loi relative à l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et concernent les communes :

- ✗ le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,
- ✗ la définition d'un objectif d'attribution aux demandeurs dits "travailleurs clés".

Le déploiement de ces dispositifs a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 Maires, État, bailleurs sociaux...). Ils nécessitent notamment la modification des documents stratégiques validés en 2019. La Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024 a donné un avis positif, ce qui a permis au Conseil Métropolitain de délibérer le 29 mars 2024 et permet désormais aux Conseils Municipaux de le faire à leur tour.

2. Le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux du contingent Ville

La loi généralise la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires, et non d'un « stock » de logements. Elle permettra de lever les freins liés à des logements réservés identifiés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux priorités des réservataires et aux profils de leurs candidats.

Cela doit se traduire par la modification de la convention de réservation avec chaque bailleur social détenant du patrimoine sur le territoire communal. D'une durée de 3 ans, elle vient préciser les conditions de gestion du contingent de la commune, fixer les modalités de calcul du flux annuel, les publics cibles, les modalités de bilan, etc.

La commune valorisera son apport en garanties d'emprunts aux opérations de logements sociaux qui lui permettra de bénéficier d'un flux annuel d'attributions. La mise en œuvre de ce contingent est déléguée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui porte notamment :

- ✔ un service enregistreur au fichier de la demande de logement social de niveau 3, habilité par les service de l'État depuis février 2023 ;
- ✔ la gestion de 10 logements temporaires, notamment un logement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugales ;
- ✔ une commission « Parcours résidentiel ».

Le public cible de ce contingent est en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la réforme des attributions ainsi qu'avec les enjeux propres de la commune :

- ✔ Les publics favorisant **les politiques de solidarité** : y compris les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
- ✔ Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité**.

Un suivi opérationnel et des bilans réguliers seront réalisés et présentés aux élus, notamment en CIL qui se réunit tous les ans.

Il est proposé de signer *les conventions, annexées à la présente délibération*, avec les quatre bailleurs sociaux présents sur la commune, à savoir OPHIS du Puy-de-Dôme, Assemblia, Auvergne Habitat et CDC Habitat.

3. Définition des travailleurs clés (avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution)

Au-delà des objectifs d'attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville, ménages prioritaires et DALO, la CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Sur la base d'une liste établie par l'INSEE, Clermont Auvergne Métropole définit un objectif d'attribution de 10 % à destination des professionnels exerçant dans les domaines suivants : santé, médico-social, produits de première nécessité, secours et sécurité, éducation, approvisionnement et déchets, personnels de proximité des organismes HLM.

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024 et à la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024, l'objectif et la liste détaillée seront intégrés à la CIA par voie d'avenant. Les communes étant membres de la CIL et signataires de la CIA, la présente délibération vise à autoriser la signature de *l'avenant annexé à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :
• **approuve** les termes des conventions de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui interviendront entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les bailleurs sociaux OPHIS du Puy-de-Dôme, Assemblia, Auvergne Habitat et CDC Habitat ;
• **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la Convention Intercommunale d'Attribution relatif à l'accès au logement des travailleurs essentiels, qui interviendra avec l'État, Clermont Auvergne Métropole, les 21 communes membres de la CAM, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'association Action Logement Services et les bailleurs sociaux ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, l'avenant n° 1 à la Convention Intercommunale d'Attribution et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

==========

- Rapport N° 29 -

SOCIAL : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) AVEC L'ÉTAT

M. François RAGE

On arrive à la fin de ce Conseil quasiment, mais une délibération pour Monsieur BOURNEL et c'est une délibération qui est aussi symboliquement importante.

M. Bruno BOURNEL
Merci de votre confiance Monsieur le Maire. Oui, c'est une délibération, on reste dans une situation très particulière et très délicate. Donc la délibération concerne le CTAI, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration. Vous savez que depuis 2019, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales la possibilité de signer ce type de contrat, l'objectif étant de favoriser l'intégration des étrangers qui sont donc primo-arrivants en situation régulière et qui résident sur le territoire. Ce contrat permet de répondre à l'enjeu de cohésion sociale, qui n'échappera à personne, surtout dans cette période très agitée où beaucoup d'amalgames sont faits et qui ne contribuent pas à l'unité du pays. Cela permet aussi aux collectivités d'avoir un appui financier pour financer leur projet, ça permet de répondre aux enjeux des territoires, ça permet aussi de répondre aux besoins spécifiques des personnes et éventuellement de répondre à des actions innovantes dont les personnes pourraient être l'objet. Il est précisé dans cette convention qu'il y a d'ores et déjà deux CTAI qui ont été signés, l'un en 2019 entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Ville de CLERMONT-FERRAND et l'autre en 2022, entre la Préfecture et la Ville de THIERS. Donc l'État propose à notre Ville de s'engager pour une contractualisation de 3 ans à compter du 1e septembre 2024 et ce CTAI viserait des personnes qui ont signé un CIR, un Contrat d'Intégration Républicaine depuis moins de 5 ans et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration a recensé 40 personnes sur notre commune qui pourraient prétendre à ce dispositif et la contribution financière de l'État serait à hauteur de 20 000 € pour la première année. Concrètement, comment ce CTAI pourrait se mettre en place ? Ce serait le CCAS qui serait en charge de sa mise en œuvre et plus particulièrement le travailleur social en charge du parcours résidentiel, on l'évoquait tout à l'heure, c'est lui qui assurerait la coordination opérationnelle avec les différents services et les associations de notre territoire et elles sont nombreuses à s'intéresser à cette problématique et cette première année de contractualisation permettrait de rencontrer chacune de ces familles et d'identifier ses besoins ainsi que les parcours à définir. Donc la Ville et le CCAS de COURNON s'engagent sur deux priorités, l'accompagnement du parcours résidentiel, on vous a parlé tout à l'heure des logements temporaires, du service enregistreur social, des baux glissants, des jardins familiaux, mais également l'accès aux droits et la participation de la vie citoyenne, c'est-à-dire tout ce qui est insertion par l'emploi, lutte contre la précarité alimentaire, l'accès aux droits par l'intermédiaire de la maison France Service, la parentalité et bien sûr l'apprentissage du français. Donc toutes ces priorités sont définies dans des fiches actions qui pourront à leur tour donner lieu à des nouvelles conventions. C'est donc dans ce cadre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat dont le projet vous est joint en annexe et il est extrêmement intéressant puisque, comme je vous le disais, il y a beaucoup d'amalgames qui sont faits et on parle beaucoup de loi d'immigration, là ce sont donc des gens qui sont soit BPI, donc le terme barbare c'est bénéficiaires d'une protection internationale, soit bénéficiaires d'une protection temporaire, BPT. À titre d'exemple, les réfugiés ukrainiens auraient le droit à bénéficier de ces contrats territoriaux, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention qui interviendra entre la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, la Préfecture du Puy-de-Dôme et le CCAS de la Ville de COURNON et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif .

M. François RAGE
Merci Monsieur BOURNEL. Des questions ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON
Cette convention nous est présentée aujourd'hui alors qu'elle est actée depuis le 1e septembre si on lit bien la convention, elle aurait dû être présentée au mois de juillet en fait et non pas aujourd'hui, mais c'est vrai qu'il y avait les élections législatives entre les deux tours.

Pourquoi aujourd'hui alors que c'est du 1e septembre ? Par contre, nous voudrions attirer votre attention quand même parce qu'aujourd'hui, nous voyons des travailleurs qui n'ont pas les moyens de se loger et qui vivent dans leur voiture et qui n'ont pas autant d'aides ; nous voyons également des retraités qui ont travaillé toute leur vie, qui aujourd'hui ne peuvent pas se payer une mutuelle et ne peuvent pas se soigner. Donc, compte tenu de cet état de fait, nous ne participerons pas au vote.

M. François RAGE
C'est une vraie posture politique sur laquelle je ne vous rejoins pas. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a envie de dire quelque chose ? Monsieur REBELLO.

M. Romain REBELLO
Je suis surpris de vos propos, je ne pensais pas que vous iriez jusque-là. Cette rhétorique, on l'a entendu pendant les législatives dans l'entre-deux tours, c'est du BARDELLA, c'est du LE PEN. Nous, on ne fait pas de distinction, les gens qui ont besoin, on tend la main. Ces personnes-là sont déjà sur le territoire, les 40 qui ont été identifiés par les services de l'État sont déjà là, ils sont déjà locataires sur COURNON-D'AUVERGNE mais ils ne sont plus accompagnés par les associations qui ont pu les accompagner lors de leur arrivée en France, donc ils sont laissés un petit peu à l'abandon. Ce contrat nous propose déjà de les connaître et de les identifier. On sait qu'on aura 40 personnes à gérer et derrière ces 40 personnes, et on l'a fait pas plus tard qu'hier avec la Chargée de mission Politique de la ville, rencontrer Job'Agglo pour trouver une mission à un monsieur d'origine syrienne qui est arrivé sur notre territoire il y a 2 ans, un contrat de 6 mois. Ce travail-là a été fait parce qu'on a pu avoir, dans le cadre de ce CTAI, son nom, son numéro de téléphone et qu'on l'a rencontré et qu'il était en demande de travailler, sauf qu'il était isolé et qu'il ne connaissait pas les dispositifs d'accès au droit. Pour les personnes qui vivent dans leur voiture, on en connaît 2 à ce jour, qui vivent au plan d'eau, qu'on suit parce qu'ils sont suivis par l'ADSEA et qui sont en lien en permanence avec le service logement, auxquelles on a proposé des logements et je vais vous le dire en toute transparence ici, on n'est pas en capacité de les accompagner parce qu'ils n'en ont pas la volonté et que ces jeunes-là, avant de retrouver une situation plus sereine, doivent passer par un foyer, en tout cas ils doivent avoir un accompagnement plus plus plus, que nous, en tout cas sur nos logements temporaires, on n'est pas en capacité de leur donner. Donc ils sont orientés vers des structures mais ils ne veulent pas forcément y aller ; mais si la personne faisait la demande de pouvoir être accompagnée vers le logement, bien sûr qu'on lui tendrait la main.

M. François RAGE
Merci Monsieur REBELLO, vous avez déclenché une salve de réponses Monsieur RAMON et donc ce Conseil Municipal se terminera sur une note politique parce qu'il y a une vraie fracture je pense sur cette question. Alors Madame ALEXANDRE, après Madame FAURE, après Madame PERRIN et après Monsieur MAITRIAS et après Monsieur BOURNEL, dans cet ordre là.

Mme Géraldine ALEXANDRE
Pour l'accueil des différentes migrations, je vous conseille un excellent spectacle que nous avons reçu et je trouve ça dommage que vous n'ayez pas pu venir, c'était vendredi soir à la Coloc', nous avions un spectacle qui s'appelait « *Exode Au feu des origines* » avec un argentin qui est venu en France pour diverses raisons, qui nous explique pendant son spectacle et qui nous explique aussi que l'Argentine n'est fait que d'une succession de migrations et puisque vous l'avez loupé, parce que le spectacle vivant c'est très important pour l'ouverture d'esprit, je vous conseille un autre spectacle que nous allons avoir d'ici peu, qui s'appelle « *Grand Pays* » et j'espère que la France sera toujours un grand pays. Merci.

M. François RAGE
Madame FAURE.

Mme Christine FAURE
Alors effectivement Monsieur RAMON, je me doutais bien que vous n'étiez pas à Gauche, mais que vous repreniez la rhétorique du Rassemblement National, pour moi c'est indigne. Faire croire à des travailleurs pauvres, faire croire à des retraités qui ont de petites pensions et qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, qu'on va résoudre leurs problèmes en n'assistant pas en particulier des immigrés qui sont en situation régulière sur notre sol, c'est indigne, c'est scandaleux parce qu'en fait, vous ne résolvez rien du tout. C'est comme quand, qui c'est qui veut supprimer l'AME ? c'est RETAILLEAU qu'on a maintenant au Ministère de l'Intérieur. Faire croire qu'en supprimant l'AME on va résoudre le problème d'accès aux soins en France, mais c'est dégueulasse et en plus c'est faux. Ce qu'il faudrait Monsieur, c'est augmenter le SMIC, c'est augmenter les pensions, c'est donner les moyens à la santé, au lieu de faire le rabot budgétaire auquel on va avoir droit, c'est indigne de vous.

M. François RAGE
Je comprends, Madame FAURE, votre émotion. Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN
L'intervention de Madame FAURE me fait faire le lien, en fait, avec les derniers propos de Monsieur RETAILLEAU sur l'État de Droit. Je suis désolée, quand il remet en question l'État de Droit et non pas l'État du Droit, c'est digne d'un régime autoritaire et d'un régime totalitaire. Donc je pense que c'est là-dessus que le lien peut être fait. Vos propos, enfin il n'y a qu'un seul adjectif qui me vient en tête, c'est qu'ils sont détestables Monsieur RAMON, ils sont vraiment détestables. Vouloir opposer des publics vulnérables, c'est juste une stratégie d'Extrême Droite et j'attends de voir vos collègues là aujourd'hui, j'espère vraiment que sur ce vote, il y aura une désolidarisation. Vous parliez tout à l'heure du capital, enfin il est là l'adversaire, je vous rappelle les apports de l'immigration pour la France, ils sont aujourd'hui scientifiques, ils sont aujourd'hui dans les, même tout de suite à l'heure actuelle, sans parler de cette période, vraiment à l'heure actuelle en fait vous retirez les immigrés mais aujourd'hui la France, enfin qu'est-ce qu'elle est, vous n'irez pas vous faire soigner Monsieur RAMON, dans les écoles on aura moins de professeurs, aujourd'hui on ne vit pas sans. Il s'agit là d'une vraie politique, d'un vrai accueil des migrants dans une façon assez digne et c'est ce qu'est la France, c'est ce qu'elle a été, ce qu'elle est aujourd'hui et c'est ce qu'elle risque de perdre si on a l'Extrême Droite et aujourd'hui, vous au pouvoir.

M. François RAGE
Merci. Monsieur MAITRIAS.

M. Philippe MAITRIAS
Ça va être très court, je voterai cette délibération, si je pouvais la voter deux fois je la voterai deux fois pour une simple raison, c'est que toutes les misères se valent et je me refuserai de hiérarchiser la misère, qu'un travailleur soit plus dans la misère qu'un immigré qui est dans une situation régulière, je me refuserais ça, tout le monde a le mérite d'être aidé. Et moi je me réjouis que, ça faisait longtemps que l'État aurait dû nous proposer une convention de ce type, c'est-à-dire une convention où il demande aux collectivités, je vous accompagne, on est tous partenaires.

L'intégration, c'est la richesse de la France depuis des décennies et c'est même le défi de la France, c'est-à-dire que si on veut être encore la République française des droits de l'homme, de l'accueil, de la fraternité tout ça, on ne peut que signer ce genre de contrat et ça n'empêche pas que, même si par ces contrats on va aider des gens qui sont arrivés pour quelques raisons que ce soit, des raisons économiques, des raisons de réfugiés politiques, climatiques, parce que dans les années qui viennent, vous allez voir les gens qui vont frapper à la porte des pays les plus vivables, ce n'est même pas la question des pays riches ou pauvres, ça va être les pays où c'est vivable, il faudra bien qu'on ait cette place-là d'accueil et tout ceci n'empêche pas d'avoir toutes les politiques sociales au quotidien en direction des cournonnais, des politiques de logement en direction des cournonnais, des politiques d'animation, des politiques de la vie de tous les jours, que ce soit au restaurant scolaire, d'avoir des tarifs pas chers et tout ça pour accompagner les cournonnais et tout ça n'empêche pas ça. Et je pense que la grande majorité des cournonnais, même s'ils sont dans la difficulté, ils sont quand même aussi des fois honorés que leur collectivité et que la France accueille aussi encore des gens, que c'est encore une terre d'accueil et j'espère que moi demain, si un jour je dois migrer pour des raisons quelles qu'elles soient, je serai aussi bien accueilli que devrait accueillir la France aujourd'hui.

M. François RAGE
Alors ce que je vous propose, alors j'ai Madame DROZDZ, Madame NIERGA, après je vous redonnerai la parole et après Monsieur BOURNEL conclura.

Mme Chantal DROZDZ
Je voudrais juste rappeler quelque chose, c'est qu'on a pratiquement tous du sang d'immigré dans notre sang. Si on regarde nos ancêtres, qui peut se dire qu'il n'a que du sang français. Donc on a tous dû s'intégrer un jour au niveau du pays et plus ces gens seront intégrés, plus on fera du mieux-vivre ensemble et en fait, ça ne sert à rien d'opposer les autres, ce n'est pas parce qu'on va aider une certaine population qu'on ne va pas aider une autre partie de la population et bien évidemment, il faut que tout le monde puisse vivre ensemble et quand on vivra tous ensemble, on aura beaucoup moins de problèmes.

M. François RAGE
Madame NIERGA.

Mme Audrey NIERGA
Je n'ai pas beaucoup de voix mais ça va être bref, parce que je pense qu'il n'y a que ça, d'être bref en fait, il faut surtout méditer sur vos propos en fait. Enfin vous comparez des situations très tristes de misère sociale, des situations dramatiques, comme ont dit mes collègues on ne va pas les comparer, elles sont toutes plus terribles les unes que les autres mais revenons-en surtout à ce sur quoi porte cette délibération. Elle porte sur des immigrés et notamment des réfugiés, on parle de réfugiés en fait, donc voilà, de réfugiés. Donc moi, je suis comme Philippe, si je pouvais la voter deux fois je la voterai deux fois, pourquoi, parce que demain, comme il dit et il a raison, je le rejoins, il m'a enlevé les mots de la bouche, si demain on devait quitter notre pays pour des raisons dramatiques, fuir notre pays parce qu'on n'en a pas le choix pour différentes raisons, comme la guerre par exemple, on aimerait être aidés. Voilà, merci.

M. François RAGE
Merci. Monsieur PASCIUTO, Monsieur RAMON et Monsieur BOURNEL conclura.

M. Richard PASCIUTO
Je ne vais pas reformuler tout ce que viennent de dire mes camarades autour de moi, je souscris évidemment au jugement de valeur, mais c'est un jugement de bonnes valeurs que nous vous adressons, nous ne partageons pas les mêmes valeurs. Alors moi, je ne suis pas du tout surpris de votre position, j'étais sûr que sur ce genre de délibération, vous faites partie d'une Droite qui vote en général comme cela. Toute la Droite ne vote pas comme ça, mais vous faites partie d'une Droite, je n'ai aucune surprise. Par contre, il faut vous mettre devant vos contradictions puisque vous avez cité tout à l'heure, pour argumenter, qu'il ne fallait peut-être pas proposer des logements à des gens, y compris en situation régulière, en les opposant à des gens qui avaient des difficultés, qui se retrouvaient à la rue, mais à chaque fois que nous proposons la construction de logements sociaux, les garanties d'emprunt, on vient d'en discuter, vous votez contre ; donc ça veut dire que vous refusez de créer les conditions pour que des gens qui se retrouvent à la rue puissent bénéficier de logements à des tarifs modérés et de l'autre côté, vous nous reprochez, vous reprochez d'une manière générale à ce qu'on aide des gens dans des cadres précis, qui ne sont pas en concurrence avec les logements sociaux et vous mettez en contradiction votre propre raisonnement, c'est-à-dire que votre raisonnement ne tient pas debout.

M. François RAGE
Monsieur RAMON, du coup je vous redonne la parole.

M. Yves RAMON
Brièvement, pour répondre sur les cautions de logements sociaux, Monsieur PASCIUTO, je vous ai expliqué qu'il y a un niveau d'endettement aujourd'hui qu'on ne mesure plus, la preuve c'est le rapport du Conseil Métropolitain de février 2024. Concernant certaines réponses, je suis étonné de voir que certains me regardent dans ce Conseil alors qu'ils m'ignorent lors des commémorations, mais je les laisse libres de faire ce qu'ils veulent. Simplement Madame FAURE, je vais vous dire une chose, j'ai cru voir Mathilde PANOT tout à l'heure à l'Assemblée Nationale avec des propos aussi outranciers, je tenais à vous le dire, voilà.

M. François RAGE
Monsieur BOURNEL pour conclure et je ne rajouterai rien parce que je suis en accord avec tout ce qui a pu être dit et au moins les choses sont claires.

M. Bruno BOURNEL
Je ne vais pas revenir sur tout ce que mes collègues ont dit et que je partage, ce n'est pas surprenant qu'une telle délibération amène ce type de réaction. Repréciser tout simplement que pour ce qui concerne cette délibération, on répond à un appel du Gouvernement, on ne peut pas quand même taxer le Gouvernement actuel de gauchisme ou d'idées saugrenues, on répond à un appel précis en faveur d'une catégorie de population précise dont le nombre est extrêmement limité et je vous dirais Monsieur RAMON, on ne vous a pas attendu pour nous occuper de nos retraités qui ont des petits revenus, on ne vous a pas attendu pour s'occuper des gens qui sont dans la précarité, on fait ça toute la journée, 300 jours par an et on le fera avec les gens, d'une couleur de peau différente de la nôtre, d'une religion certainement différente de la nôtre, et si par malheur vous allez au CHU ou dans une clinique proche, vous pouvez tomber sur une des personnes qui sont ici chez nous, si vous avez des familles dont les enfants ont besoin d'accompagnement scolaire, vous pourrez retrouver des personnes qui sont sous ce statut-là, elles sont à COURNON depuis quelque temps et on va les aider au même titre que tous les autres et de ceux-là, on peut tous en être fiers et je pensais naïvement qu'on pourrait vraiment tous être fiers de s'occuper aussi de ces gens-là.

M. François RAGE
Merci. On passe au vote sur cette délibération, c'était un débat très intéressant et qui engage quelques mois à venir intéressants aussi.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL

Le rapporteur rappelle que depuis 2019, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales de signer des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI) afin de favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, dont les réfugiés, résidant sur leur territoire.

Il est de l'intérêt de tous, autant pour les étrangers primo-arrivants que pour les collectivités et leurs habitants, que ces personnes nouvellement installées s'intègrent le plus rapidement possible.

Aussi, les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI) permettent à l'État et aux collectivités de :

- ✔ répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire ;
- ✔ proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration ;
- ✔ s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire ;
- ✔ mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers ;
- ✔ soumettre des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun,
- ✔ inscrire les actions dans la durée en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation.

Il précise qu'il existe, sur le territoire du Puy-de-Dôme, deux Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration, à savoir l'un conclu depuis 2019 avec la Ville de CLERMONT-FERRAND et l'autre conclu avec la Ville de THIERS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Thiers Dore et Montagne depuis 2022.

Cela étant exposé, le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'État propose à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE de s'engager pour une contractualisation de trois ans, à compter du 1er septembre 2024.

Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration cible les personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) recense 40 personnes habitant la commune de COURNON-D'AUVERGNE et pouvant prétendre à ce dispositif. La contribution financière de l'État au titre de la première année s'élève à 20 000 €.

La mise en œuvre opérationnelle du CTAI serait confiée au Centre Communal d'Action Sociale de COURNON-D'AUVERGNE. Le travailleur social chargé du parcours résidentiel assurera la coordination opérationnelle avec les différents services et associations du territoire. La première année de contractualisation permettra de rencontrer et d'échanger avec chaque famille, afin d'en identifier les besoins, les parcours ainsi que les partenaires mobilisés.

La Ville et le CCAS de COURNON-D'AUVERGNE s'engagent sur deux priorités :

- ✗ l'accompagnement du parcours résidentiel : avec la mobilisation des outils existants (logements temporaires, service enregistreur logement social, baux glissants, jardins familiaux...) et la coordination des acteurs associatifs engagés dans l'accompagnement par le logement ;
- ✗ l'accès aux droits et la participation à la vie citoyenne : insertion par l'emploi, lutte contre la précarité alimentaire, accès aux droits (France Service), parentalité et apprentissage du français.

Ces priorités seront déclinées en fiches-actions et pourront donner lieu à des nouvelles conventions en fonction de l'analyse des situations des familles de réfugiés habitant la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (4 ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :

• **approuve** les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) qui interviendra entre la Préfecture du Puy-de-Dôme, en présence de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le Centre Communal d'Action Sociale de COURNON-D'AUVERGNE ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

==========

VILLE VIVANTE

. - Rapport N° 30 -

SPORTS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS COURNONNAISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ACTIV'ÉTÉ 2024

M. François RAGE

Il nous reste un rapport, ce sont des subventions exceptionnelles à diverses associations cournonnaises, c'est Monsieur TOURNADRE. C'est un peu dur de passer derrière ça, mais tant pis.

M. Christian TOURNADRE

Oui, pour terminer sur un ton un peu plus léger, donc un versement de subventions exceptionnelles. Donc la Ville de COURNON a organisé durant les mois de juillet et août cet été la 13ème édition des Activ'été et ainsi, tous les mardis et vendredis de 17h30 à 20h00, de nombreuses animations ont permis aux enfants et adolescents cournonnais de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives et culturelles. Pour le bon déroulement de celles-ci, des associations locales, notamment sportives, ont ponctuellement été sollicitées. Je vous invite donc à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle répartie aux sept associations cournonnaises que vous avez sur la délibération à due proportion de leur participation pour les dédommager et contribuer financièrement aux fonds engagés par celles-ci dans le cadre de leur participation aux Activ'été.

M. François RAGE

Merci bien. Donc vous avez la liste, ce sont des sommes qui sont liées à une action. Ah, excusez-moi Madame DROZDZ allez-y.

Mme Chantal DROZDZ

Pour compléter quand même, pour que tu aies au moins une intervention. Donc en effet, on peut remercier les associations sportives parce qu'en plus, on a eu une animation assez riche cet été avec une partie sportive et sur les mardis, on a été jusqu'à 600 enfants quand même, donc ce n'était pas négligeable et il y avait vraiment beaucoup de monde, on était presque même victime de notre succès. Donc si ces associations n'avaient pas été là, ça aurait été compliqué de gérer Activ'été. Il y avait une vraie mixité et qui venait de tous les quartiers de COURNON et avec des tranches d'âge vraiment différentes.

M. François RAGE
Merci bien. On passe au vote.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a organisé durant les mois de juillet et août 2024, la 13ème édition des Activ'été. Ainsi, tous les mardis et vendredis de 17h30 à 20h00, de nombreuses animations ont permis aux enfants et adolescents cournonnais de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives et culturelles. Pour le bon déroulement de celles-ci, des associations locales, notamment sportives, ont ponctuellement été sollicitées.

Aussi, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 000,00 € aux sept associations cournonnaises concernées, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci pour ces animations.

La répartition des aides attribuées à chacune d'elles serait la suivante :

Associations	Montants
Vélo Club Cournon d'Auvergne	400,00 €
Cournon d'Auvergne Trampoline	500,00 €
FAC Twirling	800,00 €
Roller Club des Volcans	300,00 €
BMX Club Cournon	500,00 €
Étincelles et Compagnie	300,00 €
Papys Pétanqueurs	200,00 €

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le rapporteur ajoute enfin que les associations sportives liées par convention d'objectifs à la commune ne sont pas accompagnées financièrement dans ce cadre.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :
• **approuve** le versement de subventions exceptionnelles à sept associations cournonnaises, selon la ventilation précisée ci-dessus, afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celles-ci dans le cadre de leur participation aux animations Activ'été 2024.

==========

INFORMATIONS MUNICIPALES

● *POUR INFORMATION* : **DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. François RAGE
Il me reste deux ou trois décisions à vous lire.
Une demande de subvention pour le camping auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du renouvellement du parc de mobil-homes. Donc on a demandé une subvention de 100 000 € sur un projet évalué à 650 000 €.
En économie de proximité, une convention d'usage précaire et révocable concernant le local commercial avenue de la Libération au profit de la société UNIVET. Un local qui nous appartient, on a donc fait une convention avec un futur utilisateur.
Des décisions en finances, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1,5 M€ auprès du Crédit Agricole pour le financement de la section d'investissement du budget principal, 20 ans, 3,85 % et la demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain pour des travaux d'isolation de toiture, en tout pour 65 000 € sur un montant de 200 000 €

Texte des décisions

N° D.16-2024
CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU PARC DE MOBIL-HOMES DU CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES » À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de COURNON D'AUVERGNE
- **Vu** l'article L.2122-22, **26ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le parc de mobil-homes du camping municipal « Le Pré des Laveuses » est vieillissant et qu'il y a lieu de renouveler une douzaine d'entre eux ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide aux travaux des hébergements touristiques ;

DÉCIDE

Article 1er /
Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2ème /
Cette demande de subvention porte sur un montant de **100 000,00 €** pour un projet évalué à **650 000,00 € HT**, soit environ 15 % de la dépense totale du projet.

Article 3ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 01 juillet 2024

==========

N° D.17-2024

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : CONVENTION D'USAGE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE CONCERNANT LE LOCAL COMMERCIAL SIS 1 AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'AUVERGNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ UNIVET

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2122-22, **5ème,** du Code général des collectivités territoriales, relatif à la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Vu** la convention de gardiennage de mise à disposition pour travaux, usage commercial, gestion locative et usage par les tiers de l'EPF AUVERGNE à la commune de COURNON-D'AUVERGNE du 17 novembre 2020 ;
- **Considérant** que la commune de COURNON-D'AUVERGNE, dans le cadre du transfert des activités économiques de la ZAC République, a tout intérêt à ce que ce local commercial sis 1 avenue de la Libération accueille l'activité de la société UNIVET ;

DÉCIDE

Article 1er /
Une convention d'usage précaire et révocable est établie entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE, représentée par Monsieur François RAGE en sa qualité de Maire et la société dénommée UNIVET, représentée par son Président Monsieur Christophe NAVARRO, pour la location du bien sis 1 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, appartenant à la commune.

Article 2ème /
Cette convention d'usage précaire et révocable est consentie à compter du 9 février 2024 pour se terminer de plein droit à la signature d'un bail professionnel, moyennant un loyer annuel de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros (17 292 €) hors droits, taxes et charges et dans les conditions précisées dans ladite convention.

Article 3ème /
Toutes les modalités pratiques de location de ce bien sont définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✗ transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✗ notifiée au locataire, la société UNIVET,
✗ publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 04 juillet 2024

==========

N° D.18-2024

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget Principal pour l'exercice 2024 ;

DÉCIDE

Article 1er /
Pour le financement de la section d'investissement du budget Principal 2024, est contracté auprès du Crédit Agricole Centre France, un emprunt d'un montant total de **1 500 000 € (un million cinq cent mille euros),** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 500 000 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	3,85 %
Amortissement :	Constant
Périodicité :	Trimestrielle
Mise à disposition des fonds :	À la demande de l'emprunteur et jusqu'au 02/12/2024
Base de calcul des intérêts :	30/360
Commission d'engagement :	0,10 % du montant emprunté, soit 1 500,00 €

Article 2ème /
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France.

Article 3ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 16 juillet 2024

==========

N° D.19 -2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN 2024 (FSM) POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON DHERMAIN, DU COMPLEXE SPORTIF FLORIAN LAVERGNE ET DU STADE D'HONNEUR DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- **Vu** l'article L.2122-22, **26ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux d'insolation et d'étanchéité sur les toitures des bâtiments abritant l'école élémentaire Léon DHERMAIN, le complexe sportif Florian LAVERGNE et le stade d'honneur de football ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) ;

DÉCIDE

Article 1er /
Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2ème /
Cette demande de subvention porte sur un montant de **65 000,00 €** pour un projet s'élevant à **206 923,77 € HT**, soit 31,41 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3ème /
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4ème /
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 27 août 2024

==========

- *POUR INFORMATION* : **LISTE DES MARCHÉS CONCLUS AU 20 AOÛT 2024**

M. François RAGE
Et puis après, vous avez l'information du Conseil sur les marchés conclus au 20 août 2024, vous avez l'ensemble des marchés, tout est transparent, les titulaires qui l'ont eu et sur quelle somme et pendant quelle durée.

Document transmis dans le dossier des élus.

==========

M. François RAGE
Je vous remercie pour ce Conseil Municipal qui, en fin de compte, était très intéressant et je vous donne rendez-vous au mois de décembre et vous souhaite une bonne fin de soirée, à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 21 heures 05.

==========

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2024 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance suivante, soit au Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

➔ arrêté le : **10 DÉCEMBRE 2024**

➔ publié le : **17 DÉCEMBRE 2024**

Un exemplaire est mis à la disposition du public

Le Maire,

François RAGE

Le secrétaire de séance

Richard PASCIUTO